



**Procès-verbal
(Article L.2121-25 du CGCT)**

**Conseil municipal
du 3 octobre 2025**

18 h 30 - Salle André MOURLANNE - 33210 LANGON

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Langon, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM.

PRÉSENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPRIOL, J-J. LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, J-P. MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph. FAUCHE, J. WILBOIS, M. CLAVERIE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, A-L. DUTILH, G. STRADY, L. BLEED, D. SENDRES, X. HENQUEZ, J-Ph. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : D. BLÉ pouvoir à J. DUPRIOL, Ch. FAUCHÉ pouvoir à J-J. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON

ABSENTS EXCUSÉS : C. DERRIEN, F. BALSEZ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cédric TAUZIN

Date de convocation de la séance : 23 septembre 2025

Monsieur le Maire : Chers collègues, je vous propose d'ouvrir cette séance de conseil municipal. Pour cela, nous avons besoin de désigner un(e) secrétaire de séance, et ce soir, je vous propose que ce soit Cédric TAUZIN.

Avant d'entamer l'ordre du jour de notre conseil, c'est un moment important pour notre collectivité, dont nous nous serions bien passés car, si certains nous ont fait pleurer de rire, nous ne nous attendions pas à ce qu'ils nous fassent pleurer pour d'autres raisons. Nous devons rendre hommage ce soir à notre adjoint Denis JAUNIÉ, qui est récemment décédé.

Je tiens à partager avec sa famille le fait que nous avons reçu en commune un très grand nombre de messages, venant d'autres communes, de collègues élus, qui se sont adressés à la commune de Langon pour marquer leur considération pour le travail effectué par Denis.

Denis était élu depuis 2008. Il a été dès le début très impliqué sur les sujets d'urbanisme, et notamment le PLU, puis le PLUi. Il a également fait du compagnonnage pour former un certain nombre d'élus, dont l'adjoint que j'étais à l'époque, puis le maire, sur des sujets d'urbanisme, qui sont éminemment techniques. Il a fait du compagnonnage aussi auprès de ceux qui sont arrivés progressivement, nous sommes nombreux autour de cette table à avoir pu bénéficier, non pas que de coups de coude ou de longues perches, mais surtout de précieux conseils.

Bien sûr, nous avons le sourire ce soir parce que nous avons tous été victimes autour de la table des petites blagues de Denis, même si certains en ont été plus victimes que d'autres, mais des victimes consentantes, et je pense en particulier à Patrick. Ce soir, Patrick, tu vas être contraint de manger tous les bonbons que Denis n'a pas voulu te donner.

Tout cela pour dire que Denis avait toujours le mot pour rire, pour faire en sorte que le travail d'élu, souvent difficile et anxiogène, puisse être ponctué de moments de détente.

Je tenais à dire au nom de tous les collègues que Denis cloisonnait beaucoup, je l'ai dit à l'occasion des différents hommages : chacun à son Denis, et on oublie souvent que, derrière l'image qu'il aimait bien cultiver, de dilettante ou de « cossard », il y avait bien plus que cela. Il était très impliqué pour la commune, il faisait le tour de tous les services chaque jour, il allait voir tout le monde, il maintenait une proximité et une écoute fortes, notamment auprès de ses collègues. Il était très présent aux côtés de chacun de nous, en particulier aux côtés du maire, car le quotidien est souvent très important, avec des réunions qui ne cessent de s'empiler.

Il a été très présent aussi sur des dossiers essentiels pour la Ville. Lorsque nous nous sommes lancés sur les sujets de mobilité il y a plus de dix ans, Denis était à nos côtés. Lorsque nous nous sommes lancés sur le PLUi, il était là aussi. Quand il y a eu le sujet du parc des Vergers, des quais et de certaines rues nécessitant une réfection, il était là encore. Quand il a fallu travailler sur des économies d'énergie et sur une planification à mettre en place dès le début du mandat, Denis s'est impliqué dans le projet.

Derrière le dilettante, il y avait donc beaucoup de travail, même si Denis aimait bien, pour nous taquiner un petit peu, arriver au dernier moment, nous laissant croire qu'il n'avait pas accompli sa mission. Serge le disait très bien : quoi qu'il arrive, à la fin, Denis était d'accord avec nous.

Je souhaite marquer une minute de silence en l'hommage de Denis JAUNIÉ, qui est une figure langonnaise.

Une minute de silence est observée en hommage à Denis JAUNIÉ.

Monsieur le Maire : Je vous remercie.

Nous pouvons poursuivre avec notre ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025

Monsieur le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2025. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025, joint en annexe de la convocation.

En l'absence de toute remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : J'ai omis de vous faire part des procurations.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations et des excuses.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA

Monsieur le Maire : Vous avez reçu les décisions et MAPA.

Vous constaterez que de nombreuses décisions concernent notre projet informatique (déploiement de la fibre, sécurisation par des logiciels ou outils essentiels de protection).

Certaines concernent le Florida et la remise au propre de ce site important, d'autres, les tarifications que nous votons chaque année ou des conventions relatives à nos affaires courantes, notamment en lien avec les avocats.

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire :

DÉCISION N°82-2025	Marché simple – travaux de peinture de la façade – bâtiment le Florida à Langon Signature des travaux de peinture et de rafraîchissement de façade pour le bâtiment LE FLORIDA, place Notre-Dame 33 210 LANGON, avec la société SARL MATE, 26 rue Condorcet – ZI de DUMES – 33 210 LANGON pour un montant de 23 200,20 € HT, soit 27 840,24 € TTC.
DÉCISION N°83-2025	Acquisition d'un véhicule hybride de service pour la Police municipale Achat d'un véhicule hybride de service neuf de type monospace, destiné à la Police municipale de Langon, auprès de la société MAXI AVENUE sise 2 avenue de la Mare 95 042 Cergy-Pontoise Cedex, pour un montant total de 29 580,90 € HT, soit 35 497,08 € TTC. Le véhicule sera équipé conformément aux spécifications suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Sérigraphie réglementaire « Police municipale »,• Rampe lumineuse deux-tons et sirène homologuée,• Cellule arrière de rangement pour matériel de police,• Autres équipements réglementaires.

	<p>La dépense correspondante sera imputée au budget principal - fonction 812-article 2188 (mobilier et matériel roulant).</p>
DÉCISION N°84-2025	<p>Marché simple – travaux de remplacement à neuf du plancher sous les cloches-église Saint Gervais à Langon</p> <p>Signature des travaux de remplacement du plancher en chêne des cloches, à l’Église SAINT GERVAIS, place la Libération 33 210 LANGON, avec la société BODET Agence campanaire SUD OUEST, 4 rue du Parc Industriel EURONORD – 31150 BRUGUIERES pour un montant de 12 484,50 € HT, soit 14 981,40 € TTC.</p>
DÉCISION N°85-2025	<p>Mission de conseil et d'accompagnement à la refonte de la ventilation budgétaire et acquisition de licences</p> <p>Conclure un marché simple pour une mission de conseil sur l'accompagnement à la refonte de la ventilation budgétaire et l'acquisition de logiciels avec l'entreprise MANTY DATA EUROPE sise 25 rue Claude Tillier 75012 Paris le ventilé comme suit :</p> <p>Mission de conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission de conseil sur l'accompagnement à la refonte de la ventilation budgétaire : 12 000 € HT <p>Licences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Licence Manty Décision Finance – CIRIL : 4000 € HT/an - Licence Manty Décision RH – CIRIL : 4000 € HT/an - Frais d'installation/paramétrage/formation Manty décision : 3500 € HT <u>Et en option</u> - Licence Manty Budget – CIRIL : 4750 € HT/an - Frais d'installation/paramétrage/formation Manty Budget : 3000 € HT <p>Pour les licences, le droit d'accès est souscrit pour une durée ferme de 3 ans à compter de la transmission des codes d'accès par Manty. Soit une somme globale de <u>37 500 € Hors Taxes</u> pour 2025</p>
DÉCISION N°86-2025	<p>Étude pré opérationnelle du projet de ville - Modification de marché n°2</p> <p>Signature d'une modification de marché avec la société ALTO STEP mandataire du groupement 36/40, rue de la rousselle 33 000 Bordeaux, pour un montant total, en plus-value, de 4 300,00 € HT, soit 5 160,00 € TTC.</p>
DÉCISION N°87-2025	<p>Services de téléphonie filaire, d'interconnexion de sites et d'accès à Internet</p> <p>Lot 2 : Services d'Interconnexion de sites et d'Accès à Internet avec Débits garantis</p> <p>Modification de marché n°1</p> <p>Signature d'une prolongation de marché jusqu'au 30 novembre 2025 avec la société Linkt 1, rue du Golf 33 700 MÉRIGNAC pour un montant dans les mêmes conditions que le marché initial.</p>
DÉCISION N°88-2025	<p>Services de téléphonie filaire, d'interconnexion de sites et d'accès à Internet</p> <p>Lot 3 : Services d'Accès à Internet sans Débit garanti</p> <p>Modification de marché n°1</p> <p>Signature d'une prolongation de marché jusqu'au 30 novembre 2025 avec la société Stella Télécom groupe Celeste 245, Route des Lucioles 06560 VALBONNE pour un montant dans les mêmes conditions que le marché initial</p>
DÉCISION N°89-2025	<p>Avenant n° 13 - bail CPAM de la Gironde.</p> <p>De signer l'avenant n° 13 concernant le bail de location liant la Ville de LANGON et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde.</p> <p>Conformément aux termes du bail conclu avec la CPAM, il convient de procéder à la révision du loyer à compter du 1er juin 2025.</p> <p>80 216,14 € (LI) X 2150,50 Moyenne ICC I^{trim}.2025 = 106 616,07 € 1618 Indice Réf.</p> <p>Le loyer pour la période annuelle du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 est révisé au montant de 106 616,07 €. Pour rappel, le montant du loyer 2024 s'élevait à 106 814,38 €.</p>

DECISION N°90-2025	<p>Convention d'honoraires SELRL Bernadou avocats - Approbation d'honoraires</p> <p>Désignation du cabinet SELRL BERNADOU AVOCATS, 37 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux pour conseiller, assister et défendre les intérêts de la commune de LANGON, et de le représenter devant le tribunal judiciaire dans le cadre de l'affaire ci-avant mentionnée aux conditions suivantes</p> <p>Montant des honoraires :</p> <p>Il est expressément convenu d'un honoraire au temps passé, calculé au taux horaire de 210 € HT/h.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Procédure d'ordonnance sur requête devant le Président du tribunal judiciaire : - Pour une procédure d'ordonnance sur requête avec un plafond maximal de 10 heures - Instance de référé en cas d'assignation en rétractation de l'ordonnance délivrée par les défendeurs : volume horaire maximal 15 heures. <p>Les honoraires s'entendent hors taxes dont le taux applicable au jour de la facturation sera perçu en sus des honoraires, après des débours supplémentaires</p> <p>FRAIS ET DÉBOURS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais administratifs de dossier (constitution papier et informatique, dactylographient...) : forfait 300 € HT • Frais supplémentaires dans les procédures - Frais d'huissiers (sommation, commandement, citation, assignation, signification) - Droit de plaideoirie - Frais de photocopies - Affranchissement • Frais de déplacement <p>Si le cabinet est amené pour les besoins de la défense à effectuer des déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet, il percevra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une indemnité kilométrique selon le barème fiscal ; - En cas de déplacement en transports en commun : il sera remboursé de ses frais sur justificatif, ainsi qu'un honoraire spécifique au temps passé pour le déplacement - Vacation déplacement : 120 € HT/h - Frais d'hébergement et de restauration remboursés sur justificatif si nécessaire.
DÉCISION N°91-2025	<p>Application Web ou mobile HACCP facile pour la gestion quotidienne et au suivi des enregistrements qualité alimentaire à la restauration scolaire</p> <p>Signature pour une solution dématérialisée Web application métier avec la société HACCP-FACILE, SAS 84 DIGITAL, 5 allée de la Manufacture 33140 Villenave-d'Ornon pour un montant annuel de 607,70 € HT soit 729,24 € TTC</p> <p>Durée du contrat (conditions générales de ventes) : La durée de l'abonnement dit « Pro » avec engagement est d'une durée de douze mois débutant le jour de la souscription pour 12 mois calendaire. Il est renouvelable par tacite reconduction.</p>
DÉCISION N°92-2025	<p>Mise à disposition de la piscine municipale pour les groupes, associations et centres de loisirs de Langon</p> <p>Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon avec la Ferme des Lilas du 5 juillet au 7 septembre 2025.</p> <p>Pour ces établissements langonnais, le tarif de la mise à disposition est fixé à 1,15 euro pour les moins de 18 ans, 1,70 euro pour les plus de 18 ans (pour chaque entrée à la piscine).</p>
DÉCISION N°93-2025	<p>Étude projet + maîtrise d'œuvre - rue de la poste - rue Guy Arcam-restructuration et aménagement de la voie et trottoirs</p> <p>de conclure un marché simple pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'Étude ARD INFRA - Zone d'activités du BEDAT 33650 Saint Médard d'Eyrans ventilé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHASE AVP : 2 500 .00 € HT - PHASE PROJET : 2 000 .00 € HT

	<ul style="list-style-type: none"> - PHASE ACT : 750,00 € HT - PHASE VISA : 500,00 € HT - PHASE DIRECTION DE CHANTIER : 2 000 .00 € HT - PHASE RÉCEPTION : 500,00 € HT <p>Soit une somme globale de 8 250,00 € HT, soit 9 900 .00 € TTC.</p>																																																
DÉCISION N°94- 2025B	<p>Abrogation de la décision 27-2025 Fixation ainsi qu'il suit, les différents tarifs des services municipaux à compter du 8 juillet 2025 :</p> <p style="text-align: center;"><u>REPROGRAPHIE- FRAIS D'ENVOI- REMISE DE DOCUMENTS</u></p> <p>Classiques</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Photocopie A4- Impression noir et blanc</td><td>0,20 € par feuille</td></tr> <tr> <td>Photocopie A4- Impression noir et blanc recto verso</td><td>0,30 € par feuille</td></tr> <tr> <td>Photocopie A3- Impression noir et blanc</td><td>0,40 € par feuille</td></tr> <tr> <td>Photocopie A3- Impression noir et blanc recto verso</td><td>0,50 € par feuille</td></tr> <tr> <td>Photocopie A4- Impression couleur</td><td>0,60 € par feuille</td></tr> <tr> <td>Photocopie A4- Impression couleur recto verso</td><td>0,80 € par feuille</td></tr> <tr> <td>Photocopie A3- Impression couleur</td><td>1,20 € par feuille</td></tr> <tr> <td>Photocopie A3- Impression couleur recto verso</td><td>1,50 € par feuille</td></tr> </tbody> </table> <p>Plan intercommunal d'Urbanisme</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Reprographie document graphique hors format A4 ou A3</td><td>Selon facturation imprimeur</td></tr> <tr> <td>Reproduction papier ou impression couleur</td><td>Selon tarif imprimeur</td></tr> <tr> <td>Frais de port dossier PLUI</td><td>Selon frais de port en vigueur</td></tr> </tbody> </table> <p>Envoi de dossiers en recommandé (R1) vers la France</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Jusqu'à 20 g</td><td>5,74 €</td></tr> <tr> <td>20 à 50 g</td><td>6,56 €</td></tr> <tr> <td>50 à 100 g</td><td>7,40 €</td></tr> <tr> <td>100 à 250 g</td><td>9,05 €</td></tr> <tr> <td>250 à 500 g</td><td>10,63 €</td></tr> <tr> <td>500 g à 1 kg</td><td>12,23 €</td></tr> <tr> <td>1 à 2 kg</td><td>14,48 €</td></tr> <tr> <td>Avis de réception</td><td>1,40 €</td></tr> </tbody> </table> <p>Vacation liée à une demande d'intervention d'huissier</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Tarif de base, variation de 1 à 9 selon le type d'intervention</td><td>2,43 €</td></tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><u>POLICE MUNICIPALE</u></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Enlèvement des dépôts sauvages</td><td>250 €</td></tr> <tr> <td>Capture des animaux errants, identification et recherche du propriétaire</td><td>80 €</td></tr> <tr> <td>Entretien journalier des animaux au chenil</td><td>20 €</td></tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><u>TARIFS FUNÉRAIRES (à compter du 1^{er} avril 2025)</u></p> <p>Concessions terrains cimetières communaux</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Concession de 30 ans 2,64 m² - 2 places</td><td>130,00 € le m² (343,20 €)</td></tr> </tbody> </table>	Photocopie A4- Impression noir et blanc	0,20 € par feuille	Photocopie A4- Impression noir et blanc recto verso	0,30 € par feuille	Photocopie A3- Impression noir et blanc	0,40 € par feuille	Photocopie A3- Impression noir et blanc recto verso	0,50 € par feuille	Photocopie A4- Impression couleur	0,60 € par feuille	Photocopie A4- Impression couleur recto verso	0,80 € par feuille	Photocopie A3- Impression couleur	1,20 € par feuille	Photocopie A3- Impression couleur recto verso	1,50 € par feuille	Reprographie document graphique hors format A4 ou A3	Selon facturation imprimeur	Reproduction papier ou impression couleur	Selon tarif imprimeur	Frais de port dossier PLUI	Selon frais de port en vigueur	Jusqu'à 20 g	5,74 €	20 à 50 g	6,56 €	50 à 100 g	7,40 €	100 à 250 g	9,05 €	250 à 500 g	10,63 €	500 g à 1 kg	12,23 €	1 à 2 kg	14,48 €	Avis de réception	1,40 €	Tarif de base, variation de 1 à 9 selon le type d'intervention	2,43 €	Enlèvement des dépôts sauvages	250 €	Capture des animaux errants, identification et recherche du propriétaire	80 €	Entretien journalier des animaux au chenil	20 €	Concession de 30 ans 2,64 m ² - 2 places	130,00 € le m ² (343,20 €)
Photocopie A4- Impression noir et blanc	0,20 € par feuille																																																
Photocopie A4- Impression noir et blanc recto verso	0,30 € par feuille																																																
Photocopie A3- Impression noir et blanc	0,40 € par feuille																																																
Photocopie A3- Impression noir et blanc recto verso	0,50 € par feuille																																																
Photocopie A4- Impression couleur	0,60 € par feuille																																																
Photocopie A4- Impression couleur recto verso	0,80 € par feuille																																																
Photocopie A3- Impression couleur	1,20 € par feuille																																																
Photocopie A3- Impression couleur recto verso	1,50 € par feuille																																																
Reprographie document graphique hors format A4 ou A3	Selon facturation imprimeur																																																
Reproduction papier ou impression couleur	Selon tarif imprimeur																																																
Frais de port dossier PLUI	Selon frais de port en vigueur																																																
Jusqu'à 20 g	5,74 €																																																
20 à 50 g	6,56 €																																																
50 à 100 g	7,40 €																																																
100 à 250 g	9,05 €																																																
250 à 500 g	10,63 €																																																
500 g à 1 kg	12,23 €																																																
1 à 2 kg	14,48 €																																																
Avis de réception	1,40 €																																																
Tarif de base, variation de 1 à 9 selon le type d'intervention	2,43 €																																																
Enlèvement des dépôts sauvages	250 €																																																
Capture des animaux errants, identification et recherche du propriétaire	80 €																																																
Entretien journalier des animaux au chenil	20 €																																																
Concession de 30 ans 2,64 m ² - 2 places	130,00 € le m ² (343,20 €)																																																
	<ul style="list-style-type: none"> - PHASE ACT : 750,00 € HT - PHASE VISA : 500,00 € HT - PHASE DIRECTION DE CHANTIER : 2 000 .00 € HT - PHASE RÉCEPTION : 500,00 € HT <p>Soit une somme globale de 8 250,00 € HT, soit 9 900 .00 € TTC.</p>																																																
DÉCISION N°94- 2025B	<p>Abrogation de la décision 27-2025 Fixation ainsi qu'il suit, les différents tarifs des services municipaux à compter du 8 juillet 2025 :</p> <p style="text-align: center;"><u>REPROGRAPHIE- FRAIS D'ENVOI- REMISE DE DOCUMENTS</u></p> <p>Classiques</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Photocopie A4- Impression noir et blanc</td><td>0,20 € par feuille</td></tr> <tr> <td>Photocopie A4- Impression noir et blanc recto verso</td><td>0,30 € par feuille</td></tr> <tr> <td>Photocopie A3- Impression noir et blanc</td><td>0,40 € par feuille</td></tr> <tr> <td>Photocopie A3- Impression noir et blanc recto verso</td><td>0,50 € par feuille</td></tr> <tr> <td>Photocopie A4- Impression couleur</td><td>0,60 € par feuille</td></tr> <tr> <td>Photocopie A4- Impression couleur recto verso</td><td>0,80 € par feuille</td></tr> <tr> <td>Photocopie A3- Impression couleur</td><td>1,20 € par feuille</td></tr> <tr> <td>Photocopie A3- Impression couleur recto verso</td><td>1,50 € par feuille</td></tr> </tbody> </table> <p>Plan intercommunal d'Urbanisme</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Reprographie document graphique hors format A4 ou A3</td><td>Selon facturation imprimeur</td></tr> <tr> <td>Reproduction papier ou impression couleur</td><td>Selon tarif imprimeur</td></tr> <tr> <td>Frais de port dossier PLUI</td><td>Selon frais de port en vigueur</td></tr> </tbody> </table> <p>Envoi de dossiers en recommandé (R1) vers la France</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Jusqu'à 20 g</td><td>5,74 €</td></tr> <tr> <td>20 à 50 g</td><td>6,56 €</td></tr> <tr> <td>50 à 100 g</td><td>7,40 €</td></tr> <tr> <td>100 à 250 g</td><td>9,05 €</td></tr> <tr> <td>250 à 500 g</td><td>10,63 €</td></tr> <tr> <td>500 g à 1 kg</td><td>12,23 €</td></tr> <tr> <td>1 à 2 kg</td><td>14,48 €</td></tr> <tr> <td>Avis de réception</td><td>1,40 €</td></tr> </tbody> </table> <p>Vacation liée à une demande d'intervention d'huissier</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Tarif de base, variation de 1 à 9 selon le type d'intervention</td><td>2,43 €</td></tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><u>POLICE MUNICIPALE</u></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Enlèvement des dépôts sauvages</td><td>250 €</td></tr> <tr> <td>Capture des animaux errants, identification et recherche du propriétaire</td><td>80 €</td></tr> <tr> <td>Entretien journalier des animaux au chenil</td><td>20 €</td></tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><u>TARIFS FUNÉRAIRES (à compter du 1^{er} avril 2025)</u></p> <p>Concessions terrains cimetières communaux</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Concession de 30 ans 2,64 m² - 2 places</td><td>130,00 € le m² (343,20 €)</td></tr> </tbody> </table>	Photocopie A4- Impression noir et blanc	0,20 € par feuille	Photocopie A4- Impression noir et blanc recto verso	0,30 € par feuille	Photocopie A3- Impression noir et blanc	0,40 € par feuille	Photocopie A3- Impression noir et blanc recto verso	0,50 € par feuille	Photocopie A4- Impression couleur	0,60 € par feuille	Photocopie A4- Impression couleur recto verso	0,80 € par feuille	Photocopie A3- Impression couleur	1,20 € par feuille	Photocopie A3- Impression couleur recto verso	1,50 € par feuille	Reprographie document graphique hors format A4 ou A3	Selon facturation imprimeur	Reproduction papier ou impression couleur	Selon tarif imprimeur	Frais de port dossier PLUI	Selon frais de port en vigueur	Jusqu'à 20 g	5,74 €	20 à 50 g	6,56 €	50 à 100 g	7,40 €	100 à 250 g	9,05 €	250 à 500 g	10,63 €	500 g à 1 kg	12,23 €	1 à 2 kg	14,48 €	Avis de réception	1,40 €	Tarif de base, variation de 1 à 9 selon le type d'intervention	2,43 €	Enlèvement des dépôts sauvages	250 €	Capture des animaux errants, identification et recherche du propriétaire	80 €	Entretien journalier des animaux au chenil	20 €	Concession de 30 ans 2,64 m ² - 2 places	130,00 € le m ² (343,20 €)
Photocopie A4- Impression noir et blanc	0,20 € par feuille																																																
Photocopie A4- Impression noir et blanc recto verso	0,30 € par feuille																																																
Photocopie A3- Impression noir et blanc	0,40 € par feuille																																																
Photocopie A3- Impression noir et blanc recto verso	0,50 € par feuille																																																
Photocopie A4- Impression couleur	0,60 € par feuille																																																
Photocopie A4- Impression couleur recto verso	0,80 € par feuille																																																
Photocopie A3- Impression couleur	1,20 € par feuille																																																
Photocopie A3- Impression couleur recto verso	1,50 € par feuille																																																
Reprographie document graphique hors format A4 ou A3	Selon facturation imprimeur																																																
Reproduction papier ou impression couleur	Selon tarif imprimeur																																																
Frais de port dossier PLUI	Selon frais de port en vigueur																																																
Jusqu'à 20 g	5,74 €																																																
20 à 50 g	6,56 €																																																
50 à 100 g	7,40 €																																																
100 à 250 g	9,05 €																																																
250 à 500 g	10,63 €																																																
500 g à 1 kg	12,23 €																																																
1 à 2 kg	14,48 €																																																
Avis de réception	1,40 €																																																
Tarif de base, variation de 1 à 9 selon le type d'intervention	2,43 €																																																
Enlèvement des dépôts sauvages	250 €																																																
Capture des animaux errants, identification et recherche du propriétaire	80 €																																																
Entretien journalier des animaux au chenil	20 €																																																
Concession de 30 ans 2,64 m ² - 2 places	130,00 € le m ² (343,20 €)																																																

Concession de 30 ans 5,60 m ² - 4 places	130 € le m ² (728,00 €)
Concession enfeus de 30 ans/chapelle 7,20 m ² minimum	250,00 le m ² (1800,00 €)
Cavurne de 30 ans pour 4 urnes 60 cm x 60 cm	500,00 €

Caveaux provisoires

1 ^{er} trimestre par mois	25,00 €
2 ^e trimestre par mois	50,00 €

Columbarium

Concession de 15 ans pour une case de 4 urnes	400,00 €
Concession de 30 ans pour une case de 4 urnes	550,00 €
Concession de 15 ans pour une case de 2 urnes	300,00 €
Concession de 30 ans pour une case de 2 urnes	450,00 €

TARIFS PISCINE

Entrée individuelle

Enfant de moins de 5 ans	<u>Gratuit</u>
Moins de 18 ans	2 €
Plus de 18 ans	3 €

Forfait de 10 entrées

Moins de 18 ans	16 €
Plus de 18 ans	24 €

Abonnement juillet et août

Moins de 18 ans	40 €
Plus de 18 ans	64 €

Associations et centres de vacances- Accompagnateurs et enfants d'un groupe

de plus de 10 enfants (Langon)

Moins de 18 ans	1,15 €
Plus de 18 ans	1,70 €

Accompagnateurs et enfants d'un groupe de plus de 10 enfants (conventionnés CdC)

Moins de 18 ans	1,55 €
Plus de 18 ans	2,40 €

Accompagnateurs et enfants d'un groupe de plus de 10 enfants (non conventionnés hors CdC)

Moins de 18 ans	2 €
Plus de 18 ans	3 €

Location piscine par ligne d'eau

Avec surveillance	40,00 €
Sans surveillance	20,00 €

LOCATION ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (hors astreintes et prêt de matériel)

Associations extérieures non conventionnées ou entreprises

Piste d'athlétisme

Établissements scolaires non conventionnés hors Langon	114,90 € de l'heure
--	---------------------

Gymnase GARROS

1 salle	25 € de l'heure 75 € la demi-journée 200 € la journée
2 salles	37,50 € de l'heure 112,50 € la demi-journée 300 € la journée
Les 3 salles	50 € de l'heure 150 € la demi-journée 400 € la journée

La Halle de Durros

Heure	20 €
La demi-journée	60 €
La journée	160 €

Terrains synthétiques de football et de rugby- Location exceptionnelle (une fois)

Heure	20 € pour un terrain
La demi-journée	60 € pour un terrain
La journée	160 € pour un terrain

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**Exceptionnelle non-commerciale**

Place de parking, camion de déménagement, chantier provisoire...	0,50 € le m ²
Forfait minimal par jour	13,00 €

Location des quais et parc des Vergers/jour (entreprises privées dans un but commercial et/ou associations non conventionnées)

Parc des Vergers	1125,00 €
Esplanade des Quais	1125,00 €
Quais	1125,00 €

Droits de places- Zone de marché- Abonnements calculés sur la base des tarifs journaliers et sont payables par trimestre, soit 12 marchés au lieu de 13.

Minimum Perception hors alimentaire - Forfait ≤ à 3 mètres	2,60 €
Producteurs- Revendeurs au ML	1,00 €
Avec Véhicule, remorque ou camion magasin au ML	1,30 €
Posticheur – Forfait	16,00 €

Occupation du Domaine public ponctuel destinée à la vente par des commercants

Plaçage en ville hebdomadaire permanent – Forfait annuel	614,00 €
Plaçage en ville journalier – Forfait/jour	5,00 €
Camion Outilage et assimilés – Forfait/jour	45,00 €

Vente ponctuelle place Kennedy- Chrysanthèmes, sapin et autres Forfait/jour	13,00 €
Cirques et assimilés petits	50,00 €
Cirques et assimilés moyens	100,00 €
Cirques et assimilés grands	200,00 €

RESTAURATION

ÉLÈVES DOMICILIÉS À LANGON

QUOTIENT FAMILIAL	ÉCOLE MATERNELLE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	
	REPAS	PAI	REPAS	PAI
0 à 800 €	0,50€	0,25€	0,50€	0,25
801 à 1000 €	1,00€	0,50€	1,00€	0,50€
1001 à 1800 €	2,20€	1,10€	2,50€	1,25€
1801 à 2100 €	2,80€	1,40€	2,80€	1,40€
2101 € et plus	3,00€	1,50€	3,00€	1,50€

ÉLÈVES DOMICILIÉS HORS LANGON

QUOTIENT FAMILIAL	ÉCOLE MATERNELLE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	
	REPAS	PAI	REPAS	PAI
0 à 800 €	0,75€	0,38€	0,75	0,38€
801 à 1000 €	1,00€	0,50€	1,00€	0,50€
1001 à 1800 €	2,80€	1,40€	2,80€	1,40€
1801 à 2100 €	3,20€	1,60€	3,20€	1,60€
2101 € et plus	3,50€	1,75€	3,50€	1,75€

Restauration scolaire enseignants et personnel municipal

Enseignants et autres personnels de l'EN	4,50 €
Personnel municipal	4,50 €
Après déduction de la participation municipal de 1,47 € (1 ^{er} /04/24)	3,03 €

Repas pour l'ALSH-CdC du Sud Gironde pour l'année 2025

Repas midi et goûter	7,50 €
Mini camps	11,90 €
Veillées	5,80 €
Repas animateurs	8,00 €

Repas pour l'ALSH-CdC du Sud Gironde pour l'année 2026

Repas midi et goûter	8,50 €
Mini camps	13,50 €
Veillées	6,60 €
Repas animateurs	9,10 €

Repas pour l'ALSH-CdC du Sud Gironde pour l'année 2027

Repas midi et goûter	9,50 €
Mini camps	15,10 €
Veillées	7,50 €
Repas animateurs	10,20 €

	<p>Restaurant Lou Bel Oustaou</p> <table border="1"> <tr><td>Prix repas</td><td>4,75 €</td></tr> <tr><td>Prix repas pour invité</td><td>6,75 €</td></tr> <tr><td>Prix repas personnel municipal</td><td>6,75 €</td></tr> <tr><td>Après déduction de la participation municipal de 1,47 € (1^{er}/04/24)</td><td>5,28 €</td></tr> </table> <p>Repas associations- Stages- Compétitions- Divers</p> <table border="1"> <tr><td>Associations langonnaises repas</td><td>4,50 €</td></tr> <tr><td>Associations langonnaises petit déjeuner</td><td>2,00 €</td></tr> <tr><td>Associations non langonnaises repas</td><td>10,50 €</td></tr> <tr><td>Associations non langonnaises petit déjeuner</td><td>3,00 €</td></tr> <tr><td>Animations culturelles</td><td>6,75 €</td></tr> </table>	Prix repas	4,75 €	Prix repas pour invité	6,75 €	Prix repas personnel municipal	6,75 €	Après déduction de la participation municipal de 1,47 € (1 ^{er} /04/24)	5,28 €	Associations langonnaises repas	4,50 €	Associations langonnaises petit déjeuner	2,00 €	Associations non langonnaises repas	10,50 €	Associations non langonnaises petit déjeuner	3,00 €	Animations culturelles	6,75 €																												
Prix repas	4,75 €																																														
Prix repas pour invité	6,75 €																																														
Prix repas personnel municipal	6,75 €																																														
Après déduction de la participation municipal de 1,47 € (1 ^{er} /04/24)	5,28 €																																														
Associations langonnaises repas	4,50 €																																														
Associations langonnaises petit déjeuner	2,00 €																																														
Associations non langonnaises repas	10,50 €																																														
Associations non langonnaises petit déjeuner	3,00 €																																														
Animations culturelles	6,75 €																																														
	<p style="text-align: center;">Accueil périscolaire</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">LANGON</th> </tr> <tr> <th colspan="3">Taux d'effort en fonction du QF (0,5 %)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Tarif ½ heure</th> <th>Tarif 1 heure</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>QF plancher (512)</td> <td>0,16 €</td> <td>0,32 €</td> </tr> <tr> <td>QF plafond (1152)</td> <td>0,36 €</td> <td>0,72 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">HORS LANGON</th> </tr> <tr> <th colspan="3">Taux d'effort en fonction du QF (0,6 %)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Tarif ½ heure</th> <th>Tarif 1 heure</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>QF plancher (512)</td> <td>0,19 €</td> <td>0,38 €</td> </tr> <tr> <td>QF plafond (1152)</td> <td>0,43 €</td> <td>0,86 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">PÉNALITÉS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN-SOIR (par enfant et sans tarif dégressif)</th> </tr> <tr> <th>Réservation hors délai</th> <th>Présence sans réservation</th> <th>Absence sur une réservation</th> <th>Dépassement horaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tarif horaire applicable selon la grille tarifaire</td> <td>Tarif horaire applicable selon la grille tarifaire</td> <td>Pénalité de</td> <td>Pénalité de</td> </tr> <tr> <td>+ pénalité de 1,50 €</td> <td>+ pénalité de 3 €</td> <td>5 €</td> <td>11,15 €</td> </tr> </tbody> </table>	LANGON			Taux d'effort en fonction du QF (0,5 %)				Tarif ½ heure	Tarif 1 heure	QF plancher (512)	0,16 €	0,32 €	QF plafond (1152)	0,36 €	0,72 €	HORS LANGON			Taux d'effort en fonction du QF (0,6 %)				Tarif ½ heure	Tarif 1 heure	QF plancher (512)	0,19 €	0,38 €	QF plafond (1152)	0,43 €	0,86 €	PÉNALITÉS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN-SOIR (par enfant et sans tarif dégressif)				Réservation hors délai	Présence sans réservation	Absence sur une réservation	Dépassement horaire	Tarif horaire applicable selon la grille tarifaire	Tarif horaire applicable selon la grille tarifaire	Pénalité de	Pénalité de	+ pénalité de 1,50 €	+ pénalité de 3 €	5 €	11,15 €
LANGON																																															
Taux d'effort en fonction du QF (0,5 %)																																															
	Tarif ½ heure	Tarif 1 heure																																													
QF plancher (512)	0,16 €	0,32 €																																													
QF plafond (1152)	0,36 €	0,72 €																																													
HORS LANGON																																															
Taux d'effort en fonction du QF (0,6 %)																																															
	Tarif ½ heure	Tarif 1 heure																																													
QF plancher (512)	0,19 €	0,38 €																																													
QF plafond (1152)	0,43 €	0,86 €																																													
PÉNALITÉS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN-SOIR (par enfant et sans tarif dégressif)																																															
Réservation hors délai	Présence sans réservation	Absence sur une réservation	Dépassement horaire																																												
Tarif horaire applicable selon la grille tarifaire	Tarif horaire applicable selon la grille tarifaire	Pénalité de	Pénalité de																																												
+ pénalité de 1,50 €	+ pénalité de 3 €	5 €	11,15 €																																												
DÉCISION N°95-2025	<p>Fourniture d'appareils d'éclairage LED pour l'école maternelle Anne Frank</p> <p>Signature de l'achat de fournitures d'appareils LED avec l'entreprise COMPTOIR LUMIÈRE - 1 Périte 33210 MAZERES pour un montant de 11 822,23 € HT, soit 14 186,67 € TTC.</p>																																														
DÉCISION N°96-2025	<p>Solution de dématérialisation des bulletins de paie et décisions administratives pour les agents</p> <p>Signature d'un contrat de location pour une solution dématérialisée GE Édition Collectivités avec la société SHARP Business Systems France, 244 route de Seysses CS 53646 – 31 036 Toulouse cedex 1 dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GED Édition Collectivités (5 utilisateurs + 5 Go) pour une durée de 5 ans - Paramétrage GED à distance (1/2 journée) 																																														

	<ul style="list-style-type: none"> - Formation GED Forms (2 h) - Paramétrage DIGIPOSTE (2 h à distance) - Support E-doc Pro Pack premium – 1 an - Pack 1000 paypost - 3000 paypost <p>Cette location est consentie pour une durée de 20 trimestres avec un loyer trimestriel de 963 € HT, soit un montant total sur la durée de 19 260 € HT (23 112 € TTC)</p>
DÉCISION N°97-2025	<p>Services de téléphonie filaire, d'interconnexion de sites et d'accès à Internet</p> <p>Lot 1 : Services de téléphonie filaire</p> <p>Modification de marché n°1</p> <p>Signature d'un contrat avec la société Linkt 1, rue du Golf 33700 MÉRIGNAC via l'UGAP pour un montant de mise en service de 2 160,00 € TTC (payable une seule fois) et 1 369,44 € TTC pour l'abonnement mensuel pour délai d'un an à partir de sa mise en service et renouvelable par reconduction tacite.</p>
DÉCISION N°98-2025	<p>Services d'interconnexion de sites et d'accès à Internet</p> <p>Signature d'un contrat avec la société Linkt 1, rue du Golf 33700 MÉRIGNAC via l'UGAP pour un montant de mise en service de 2 160,00 € TTC (payable une seule fois) et 1 369,44 € TTC pour l'abonnement mensuel pour délai d'un an à partir de sa mise en service et renouvelable par reconduction tacite.</p>
DÉCISION N°99-2025	<p>Travaux de remise en état éclairage public bd Salvador Allende</p> <p>Signature du devis de travaux de remise en état de l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE, 37 avenue Maurice Lévy 33700 Mérignac, pour un montant de 27 078 € HT, soit 32 493,60 € TTC comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DT/DICT - Contrôle de conformité - Plan de récolelement - Fourniture et pose de câbles, coffrets et trappe de visite
DECISION N°100-2025	<p>Programme des expositions de la Salle George Sand du centre culturel des Carmes, saison 2025/2026</p> <p>Conclure un marché avec les artistes programmés salle George Sand au cours de la saison culturelle 2025/2026 à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec le Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA ; exposition « Forêts » du 11/09 au 13/10 - signataire du contrat : Madame Elfi Turpin, Directrice du Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA – Montant de la prestation : 1401,44 € - Exposition « Ce qui nous lie » de Pascale Vergeron et Philippe Doberset du 14/11/2025 au 27/12/2025 – signataires du contrat : Pascale Vergeron et Philippe Doberset - Montant engagé : achat d'une œuvre des artistes pour un montant maximum de 500 € - Exposition « Histoires de nuages, réchauffement poétique » de Slem du jeudi 8/01/2026 au 28/02/2026 – signataire du contrat : Stéphane SLEM - Montant engagé : achat d'une œuvre de l'artiste pour un montant maximum de 500 € - Exposition « Encre de Chine » de Florence Schrobiltgen du 12/03/2026 au 2/05/2026 - Signataires : Florence Schrobiltgen - Montant engagé : achat d'une œuvre de l'artiste pour un montant maximum de 500 € - Exposition « Forêts » dans le cadre de Scol'art Langon, du 7/05/2026 au 23/05/2026 - Signataires du contrat : chefs des établissements scolaires publics de Langon (école maternelle Anne Frank, école élémentaire Antoine de St Exupéry, collèges Jules Ferry et Toulouse Lautrec, Lycée des métiers, Lycée Jean Moulin) - Exposition « Les horizons retrouvés » de Rik'm du 4/06/2026 au 25/07/2026 – signataire du contrat : Frédéric Monot (Rik'm) - Montant engagé : achat d'une œuvre de l'artiste pour un montant maximum de 500 €

	Signature des documents afférents à ce dossier, notamment les conventions.
DÉCISION N°101-2025	<p>Programme d'expositions du hall du centre culturel des Carmes, saison 2025/2026</p> <p>Conclure un marché avec les prestataires programmés dans le hall des Carmes au cours de la saison culturelle 2025/2026 à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bernard Petit ; exposition « Les heures immobiles » du 4/09 au 27/09 -signataire du contrat : Monsieur Bernard Petit - CH Cadillac ; exposition « Ce qui nous lie » du 3/10/2025 au 10/10/2025 – signataire du contrat : M. Luc Durand – Directeur délégué du Centre Hospitalier de Cadillac - Association Loisirs passion, exposition de travaux de l'association du 15/10/2025 au 30/10/2025 – signataire du contrat : Madame Martine Perret, présidente - Vincent Béziade ; exposition « Landes sauvages » du 4/11/2025 au 29/11/2025 – signataire du contrat : Vincent Béziade - Daniel Olivier ; exposition « Au coin de la rue » du 2/12/2025 au 8/01/2026 – signataire du contrat : Daniel Olivier - CEID de Barsac (Comité Étude Information Drogue) ; exposition « Sans filtres » du 13/01/2026 au 7/03/2026 – signataire du contrat : Vanina Marquié, directrice du service éducatif du CEID - Collectif d'un Œil à l'autre ; exposition « Cinq regards, cinq mondes » du 11/03/2026 au 18/04/2026 – signataire du contrat : Véronique Balègue - Atelier Amarillo ; exposition des travaux des élèves du 22/04/2026 au 5/06/2026 – signataire du contrat : Julie Blaquié, présidente <p>Signature des documents afférents à ce dossier, notamment les conventions ; Soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.</p>
DÉCISION N°102-2025	<p>Participation au coût de fonctionnement des installations sportives mises à disposition au lycée Agir et au collège Sainte-Marie de Langon. Années scolaires 2023/2024 ; 2024/2025 ; 2025/2026.</p> <p>Fixation du coût de la participation aux charges de fonctionnement pour cette mise à disposition selon les tarifs suivants :</p> <p>Installations couvertes : 15 € par heure occupée (salles multisports, structure artificielle d'escalade)</p> <p>Installations non couvertes : 13,50 € par heure occupée (piste d'athlétisme, terrains synthétiques de football et de rugby)</p> <p>Un mémoire des sommes dues sera adressé au Lycée AGIR et au Collège Sainte-Marie pour l'année scolaire écoulée. Ce mémoire signé par le Maire ou son représentant devra détailler par structures occupées le nombre d'heures d'utilisation.</p> <p>Dit qu'un titre de recette sera envoyé au lycée AGIR et au Collège St MARIE.</p> <p>Le comptable assignataire de la recette est Monsieur le Trésorier principal de la ville de Langon.</p>
DÉCISION N°103-2025	<p>Convention d'occupation temporaire d'un local municipal à titre gracieux dans le cadre de la saison culturelle de LANGON</p> <p>Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un local municipal à titre gracieux avec le prestataire « La Cave des Carmes » pour certaines soirées de la saison culturelle.</p> <p>Celle-ci fixe les engagements de chacune des parties. Cette convention n'engage pas de frais directs pour la Ville de Langon.</p>
DÉCISION N°104-2025	<p>Ateliers, stages et actions complémentaires à la saison culturelle 2025-2026 de Langon</p> <p>Conclure un marché entendu comme suit avec les compagnies programmées au cours de la saison culturelle 2025/2026, sous réserve de partenariats, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 27/09/2025 :

	<p>« Bête Beurk », compagnie Monde à part - Montant de la prestation : 1432,00 € - signataire du contrat : compagnie Monde à part</p> <ul style="list-style-type: none"> - 29/10/2025 : Skin Jackin, tatouages éphémères - Montant de la prestation : 808,00 € - signataire du contrat : Association Skin Jackin Bordeaux Match d'Improvisation – Montant de la prestation : 750 € - signataire du contrat : Association Les Allumés <ul style="list-style-type: none"> - 4/04/2026 : Cirque en Duo, Atelier de cirque adulte-enfant, Smart Cie - Montant de la prestation : 225 € - signataire du contrat : Smart Cie. - 11/04/2026 : Atelier de danse flamenco - Montant de la prestation : 200,00 € - signataire du contrat : Association Sin Embargo <p>Signature des documents afférents à ce dossier, notamment les contrats de cession et de prévoir, quand cela est nécessaire, les postes de secours et agents de sécurité indispensables à la sécurisation du public ;</p>
DÉCISION N°105-2025	<p>Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour déployer une activité d'ateliers artistiques</p> <p>Signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux pour déployer une activité d'ateliers d'arts plastiques avec l'association Amarillo domiciliée 110, rue de Beausoleil, 33190 Gironde sur Dropt.</p> <p>La convention a une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025.</p> <p>Louer les locaux selon les barèmes municipaux en vigueur, à savoir 120 euros par mois dans le cas présent.</p>
DÉCISION N°106-2025	<p>Signature de la convention de mise à disposition des infrastructures sportives municipales à l'association Jeunes de Langon</p> <p>Signature de la convention de mise à disposition des infrastructures sportives municipales à l'association Jeunes de Langon pour la pratique du football jusqu'à la constitution du nouveau bureau de la section football de l'association</p>
DECISION N°107-2025	<p>Convention d'honoraires Me RAUDE - Cabinet Rivière Avocats associés – Approbation d'honoraires</p> <p>Désigner le cabinet Rivière Avocats associés, CS 12138 33071 Bordeaux cedex pour conseiller, assister et défendre les intérêts de la commune de LANGON dans le cadre de l'affaire ci-avant mentionnée aux conditions suivantes :</p> <p>Rédaction d'une note juridique et d'un projet de réponse : 3300,00 € HT, soit 3960 € TTC</p> <p>Toute prestation sortant du cadre de la mission précédemment décrite donnera lieu à une nouvelle convention d'honoraires.</p>
DÉCISION N°108-2025	<p>Contrat d'assurance de responsabilité pécuniaire individuelle des élus et des agents gestionnaires publics</p> <p>Signature d'un contrat d'assurance de responsabilité pécuniaire individuelle pour les élus et les agents concernés (APICO) avec la Compagnie d'assurances AMF, dont le siège social est situé 111 rue du Château des Rentiers CS 21324 75214 Paris Cedex 13</p> <p>Le contrat a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de : 3477,82 € TTC pour le budget principal de la Mairie</p> <p>229,34 € TTC pour le budget annexe du Centre culturel des Carmes</p>
DÉCISION N°109-2025	<p>Signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du Grand Lancement de Saison de LANGON</p> <p>Signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec chacun des prestataires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Ferme Le Moulinat,

	<ul style="list-style-type: none"> - La Cave des Carmes - Doces et Sabores - Cuisine Toy - Le Bon Burger <p>Celles-ci fixent les engagements de chacune des parties. Ces conventions n'engagent pas de frais directs pour la Ville de Langon.</p>
--	---

En l'absence de toute remarque, le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions et des MAPA.

DÉLIBÉRATIONS

N° 251003-01 - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LANGON : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Crédits éteints » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Objet de la délibération :

Monsieur le Comptable public demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

La liste, d'un montant total de 6764,03 €, concerne le non-recouvrement des produits suivants : cantine, garderie

- État du 9 septembre 2025 – numéro de liste 5831750811 pour un montant de 6764,05 €

Les motifs d'admission sont les suivants :

- PV de carence : l'huissier dresse un procès-verbal (PV) de carence lorsque les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable :
 - Sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires,
 - Ont une valeur marchande insuffisante.
- Poursuite sans effet : le créancier n'a pas de ressource. Une opposition à tiers détenteur bancaire (OTD) revient avec la mention « solde bancaire insaisissable » ou « solde débiteur »

- NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) et renseignement négatif,
- Personne disparue, décédée et renseignement négatif,
- Combinaison infructueuse d'actes : OTD bancaire et OTD employeur négatives,
- Reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite (montant de 15 €),

Les titres de recettes les plus anciens datent de 2016 et les plus récents de 2024.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables pour la commune de Langon transmise par le comptable public le 9 septembre 2025 et les états produits ;

Considérant que la Ville de Langon détient dans son actif des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour :
 - L'état du 9 septembre – numéro de liste 5831750811 pour un montant de 6764,05 €
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6542
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251003-01 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 2510A3-02 - APPROBATION DES PROJETS ISSUS DU BUDGET PARTICIPATIF 2025

RAPPORTEUR : Anne-Laure DUTILH

Exposé des motifs :

Anne-Laure DUTILH : C'est cette année la deuxième édition du Budget participatif. Pour rappel, le budget alloué à ce dispositif de démocratie participative s'élève à 50 000 €, auquel toutes les personnes impliquées dans la vie langonnaise peuvent participer.

Cette année, 13 projets ont été déposés sur la plateforme, projets qui ont pu être enrichis à l'occasion du Forum des projets.

Après étude de faisabilité effectuée par les services sur le plan administratif, technique et financier, sept projets ont été soumis au vote des Langonnais, qui ont pu le faire en ligne via l'application IntraMuros, en mairie, à la médiathèque ou en déposant un bulletin au kiosque.

Le record est battu cette année, avec 412 bulletins exprimés, soit 30 % de plus que l'année précédente. Deux projets sont lauréats :

- Langon à vélo en toute sécurité (voir corps de la délibération pour le détail du projet),

- Réalisation d'un parcours urbain autour du patrimoine de l'art et de la culture (voir corps de la délibération pour le détail du projet).

Je remercie chaleureusement tous les porteurs de projet ainsi que les Langonnais qui jouent le jeu et permettent de développer ce moyen d'expression. Merci aussi aux services qui nous accompagnent sur ce projet.

Par délibération en date du 22 septembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé le principe de la création et la mise en œuvre d'un Budget participatif pour la Commune de Langon.

Les habitants ont donc eu la possibilité de proposer des projets qui seront ensuite réalisés par la collectivité. Tous les habitants de Langon ont pu participer à la première expérimentation.

Pour la seconde édition, en 2025, la Mairie de Langon a maintenu une enveloppe de 50 000 € pour financer la réalisation des projets issus du Budget participatif.

Pour être éligibles, ces projets devaient :

- Relever des compétences de la commune de Langon, qui conserve la maîtrise d'ouvrage du projet (non déléguée) ;
- Être localisé sur le territoire communal ;
- Être d'intérêt collectif et ne peut ainsi être dédié à une seule structure, des intérêts particuliers ni privés ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Être suffisamment précis pour pouvoir être étudié juridiquement, techniquement et financièrement ;
- Être techniquement réalisable et ne pas être manifestement d'un coût supérieur à l'enveloppe globale de 50 000 € ;
- Concerner des dépenses d'investissement et ne pas générer de coûts de fonctionnement trop importants
- S'inscrire dans les valeurs portées par la Municipalité

La démarche de Budget participatif 2025 s'est articulée autour des étapes clés suivantes :

1. Faire connaître le dispositif
2. Appel à idées
3. Forum des projets
4. Temps d'analyse technique des projets par les services de la Ville
5. Campagne des projets
6. Vote (2 semaines) et annonce des résultats : Le scrutin du Budget participatif s'est déroulé du lundi 16 au samedi 28 juin 2025.

Les sept projets en lice étaient les suivants :

1. Une nouvelle fresque décorative rue Amand Dumeau

Organisation d'un appel à projets pour renouveler, sur le thème de la nature, la fresque décorative déjà ancienne peinte sur un grand mur de la rue Amand Dumeau. La mise en œuvre de cette proposition nécessite un nettoyage et une reprise du mur.

Coût estimé : 15 000 € à 20 000 €

2. Une aire de jeux au Couloumey

Les habitants du secteur du Couloumey sont éloignés des aires de jeux existantes au Parc des Vergers, à la Gravière ou à l'école élémentaire Saint-Exupéry. Le projet porte donc sur la création d'une aire de jeux à l'entrée du Bois de Blanche-Neige, côté Couloumey.

Coût estimé : 35 000 €

3. Réalisation d'un Parcours urbain autour du patrimoine, de l'art et de la culture.

Ce projet propose un parcours balisé à travers le centre historique, mêlant patrimoine, art et culture via un concept d'urbanisme innovant : le skaturbanisme. L'objectif : inviter chacun à s'approprier l'espace public, à le vivre pleinement et à tisser des liens entre générations.

Coût estimé : 35 000 €

4. Un frigo solidaire et antigaspi

Mettre à disposition des commerçants et des particuliers un frigo partagé dans lequel pourront être déposées et récupérées des denrées alimentaires encore consommables. La gestion de ce service au quotidien (tri, nettoyage...) sera assurée par une association.

Coût estimé : 5 000 €

5. Langon à vélo en toute sécurité

Synthèse de deux propositions distinctes, ce projet vise à faciliter et à sécuriser l'usage du vélo à Langon par de petits aménagements, une signalétique accrue ou l'ajout d'un parc de stationnement sécurisé et de petits équipements de type station technique.

Coût estimé : 25 000 €

6. Embellissement et sécurisation des points de collecte des déchets

Le projet, synthèses de deux propositions distinctes, propose une double intervention sur 2 ou 3 sites particulièrement sensibles : embellissement par la réalisation d'enclos végétaux et sécurisation/lutte contre les dépôts sauvages par l'installation de caméras de vidéoprotection.

Coût estimé : 10 000 €

7. Réalisation d'une fresque sur le mur d'enceinte du stade Octavin

Organisation d'un appel à projets pour la réalisation d'une fresque sur le mur d'enceinte de cet équipement sportif situé sur le Campus de Langon à la croisée de nombreux établissements scolaires, équipements sportifs et services à la population.

Coût estimé : 15 000 à 20 000 €

Pour voter, les Langonnais devaient choisir 3 projets de façon préférentielle (1^{er} choix =10 points, 2^e choix = 7 points, 3^e choix = 5 points), permettant ainsi de garantir une diversité de projets et l'égalité des chances entre tous. L'ensemble des votes (physique et numérique) a été consolidé. Le principe défini dans le règlement est de retenir les projets par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au Budget participatif.

Au total, 412 bulletins ont été validés, très majoritairement sur l'application IntraMuros, mais aussi en vote présentiel sur le kiosque, à l'accueil de l'Hôtel de Ville et à la Médiathèque intercommunale La Quincaillerie

Sur cette base financière et selon les estimations de coût des réalisations 2 projets lauréats seront réalisés en 2025 :

	Total (en nombre de points)	Classement	Montant alloué
Une nouvelle fresque décorative rue Amand Dumeau	734	7e	
Une aire de jeux au Couloumey	1 393	4e	
Réalisation d'un Parcours urbain autour du patrimoine, de l'art et de la culture.	1 616	2e	25 000 €
Un frigo solidaire et antigaspi	1 131	5 ^{eme}	
Langon à vélo en toute sécurité	1 687	1er	25 000 €

Embellissement et sécurisation des points de collecte des déchets	1 001	6eme	
Réalisation d'une fresque sur le mur d'enceinte du stade Octavin	1 502	3eme	

Il s'agit de valider l'issue de cette consultation par un vote du Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2024 portant création et mise en œuvre d'un budget participatif pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT les résultats des votes du budget participatif 2025 ;

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la réalisation des projets lauréats de la démarche de Budget participatif. Dans la limite d'une enveloppe totale de 50 000 euros, ces projets seront intégrés à la programmation des investissements de la collectivité pour l'année 2025.
Les dépenses liées à ces réalisations seront effectuées à partir de crédits d'investissement prévus à cet effet au budget principal 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer est autorisé à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251003-02 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : J'en profite pour saluer le travail effectué par Anne-Laure DUTILH, en collaboration avec le petit groupe qui l'entoure, Cédric, Clément, Selvie et Emmanuel.



N° 251003-03 - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un regroupement de commandes entre la Communauté de Communes, le CIAS et les communes membres de la CDC qui le souhaitent identifiées comme suit : maîtrise d'œuvre de travaux de voirie, travaux de voirie, contrôles de jeux extérieurs, contrôles électriques, contrôles incendie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la Communauté de Communes du Sud Gironde
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune, un représentant titulaire et un représentant suppléant

Monsieur le Maire :

Je précise que cette adhésion a été votée à l'unanimité en communauté de communes lundi soir. Celle-ci s'était engagée, face aux difficultés rencontrées par certaines communes dans des marchés de voiries ou autres, à massifier les commandes afin de se donner l'opportunité d'avoir des propositions intéressantes, à la fois pour l'intercommunalité, mais aussi pour les communes. Le projet qui vous est présenté ce soir est de montrer que nous sommes tous adhérents, ce qui ne signifie pas néanmoins que nous ferons appel au marché. Il est important que toutes les communes de la CdC adhèrent afin de permettre d'amplifier le champ des possibles.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à ce groupement de commandes pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la Communauté de Communes du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur,
- **APPROUVE** que la Communauté de Communes du Sud Gironde assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- **DIT** que seront désignés à compter du prochain mandat les membres de la commission d'appel d'offres de la commune :
1 représentant titulaire de la Communauté de Communes et 1 en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251003-03 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 251003-04 - CONVENTION RELATIVE A LA VÉRIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL AVEC L'OFII – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Serge CHARRON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le livre IV du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) confie au maire un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial, puisqu'il est chargé de la vérification des conditions de logement et de ressources.

Les services de l'état civil et de la police municipale sont donc chargés de traiter les demandes de regroupement familial envoyées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFFII). L'instruction du dossier porte sur la vérification des ressources des demandeurs afin d'apprecier si celles-ci sont stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de la famille qui demande le regroupement familial.

Afin de prendre en compte la demande des étrangers dans les meilleures conditions et d'organiser au mieux la vérification des conditions de ressources, le Maire peut déléguer, par voie de convention, à l'OFII (Office français de l'Immigration et de l'Intégration) tout ou partie des enquêtes selon deux niveaux :

- Niveau I : enquête du logement
- Niveau II : enquête du logement et enquête ressources

La procédure est la suivante :

- L'OFII adresse au Maire, de manière dématérialisée ou par courrier, un CERFA dès le dépôt de la demande par un ressortissant étranger résidant dans la commune.
- L'OFII s'engage à vérifier les conditions de ressources et de logement dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA.
- L'OFII transmet à la commune les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources.
- Au vu des éléments portés sur les comptes-rendus, le Maire émet un avis motivé sur ces documents ainsi que sur le CERFA et transmet à l'OFII pour transmission au Préfet.
- L'OFII transmet au Maire la décision du Préfet et la date de délivrance du visa de long séjour valant titre de séjour.

Pendant la durée de la convention, dans certains cas particuliers, le Maire se réserve la possibilité d'effectuer l'ensemble ou une partie des enquêtes même s'il a opté pour le niveau II.

Cette délégation est gratuite et a une durée d'un an reconductible par tacite reconduction. Le non-renouvellement ou la résiliation avant terme, à la demande de l'une ou l'autre des parties, se fait par LRAR avec un préavis de trois mois.

Jean-Philippe DELCAMP : J'ai une réflexion d'ordre général à porter. Cette loi, dite « normale », me semble quant à moi anormale et je profite du conseil municipal pour le dire. On vérifie si un étranger a la possibilité d'accueillir sa famille, mais est-ce qu'on vérifie si un Breton, lorsqu'il s'installe à Langon, a lui aussi la possibilité d'en faire de même ? Les grands châteaux, lorsqu'ils utilisent des sous-traitants, vérifient-ils que leurs salariés étrangers sont logés dans des conditions décentes ? Les derniers procès montrent que ce n'est pas le cas. Je trouve tout cela fondamentalement injuste et anormal, je suis pour la liberté de circulation.

Didier SENDRES : Il n'y a pas grand-chose de nouveau dans cette disposition. Je tiens quand même à préciser que les Bretons ne sont pas des immigrés, ils sont français.

Quand on fait une simple attestation d'accueil, lorsqu'on veut accueillir quelqu'un qui vit dans un autre pays, il faut justifier aussi de la qualité de son logement et de ses ressources. Ce n'est donc pas nouveau. Et quand on veut obtenir un titre de séjour, même avec un mariage, le maire de la commune doit venir vérifier qu'il y a bien des traces de vie commune, il regarde dans l'armoire s'il y a des vêtements, etc. Tout ceci existe depuis des décennies.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la demande des étrangers dans les meilleures conditions et d'organiser au mieux la vérification des conditions de ressources,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec l'OFII, au niveau II et à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251003-04 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 251003-05 - SDEEG : MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : Patrick POUJARDIEU

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du 24 juin 2025 du SDEEG a validé une proposition de modification statutaire à la demande de la Chambre régionale des Comptes et des services de l'État.

Cette modification poursuit deux objectifs :

- Distinguer l'exercice de compétences par le SDEEG des prestations de service proposées par celui-ci
- Fluidifier la gouvernance du syndicat en réduisant le nombre de délégués, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des Comptes

Le principe général de cette modification est donc de ne conserver comme adhérent que les collectivités ayant transféré au moins une des compétences suivantes au SDEEG : électricité, gaz, éclairage public, infrastructure recharge véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie.

La commune de Langon est dans ce cas de figure, ce qui lui permettra de participer à la gouvernance du syndicat.

Cette décision est conditionnée à l'approbation des assemblées délibérantes qui doivent se prononcer **dans un délai de trois mois**, à compter de la présente notification. Il est à noter que les nouveaux statuts n'entreront en vigueur qu'à l'issue du prochain renouvellement municipal.

Patrick POUJARDIEU : Cette modification concerne le nombre de délégués au sein du SDEEG, qui sont actuellement 862. Il est envisagé de baisser ce nombre à 512 délégués, en conservant parmi les communes celles qui adhèrent au SDEEG sur des fondamentaux : l'électricité, le gaz, l'éclairage public, la défense extérieure contre les incendies et les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. Toutes les communes n'étant pas adhérentes à ce socle n'auront plus de délégués. Ce dispositif a été voté lors de la dernière assemblée générale du SDEEG et la réforme statutaire entrera en vigueur après les élections de 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver cette extension.

Christophe DORAY : Est-ce que cela va venir impacter les communes du sud Gironde représentées au SDEEG ?

Patrick POUJARDIEU : Langon est adhérente au SDEEG pour l'électricité et la recharge de voitures électriques, la commune se maintient donc dans le collège des délégués. Vous avez reçu le détail des communes impactées.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat, modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.
- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités locaux de l'Énergie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG :

élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

M. le Maire entendu,

Après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 1 (Jean-Philippe DELCAMP)

La délibération n° 251003-05 est adoptée à l'unanimité des votes exprimés par le Conseil municipal.



N° 251003-06 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SDEEG

RAPPOREUR : Patrick POUJARDIEU

Exposé des motifs :

Dans 1er but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Établissements Publics de Coopération intercommunale, la loi no 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code général des Collectivités territoriales un article 1.5211-39 disposant que : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement... ».

Le rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Énergie électrique de la Gironde est joint à la présente, une synthèse chiffrée de son activité sur la commune est également jointe. Le rapport fait l'objet d'une simple communication et, à ce titre, ne fait pas l'objet d'un vote de l'assemblée municipale.

Patrick POUJARDIEU : Le SDEEG compte 454 communes adhérentes, 19 000 km de réseau électrique, avec en 2024, 2 663 km supplémentaires pris en charge.

Pour la commune de Langon, il est à noter que 5 828 abonnés ont été raccordés au réseau du SDEEG. 99 postes haute et basse tension sont répartis dans la commune et permettent de régler l'éclairage nocturne, notamment.

Le rapport reprend par ailleurs le détail des recharges électriques sur les trois postes installés par le SDEEG à la mairie, au Foirail et place Kennedy, et précise par mois le nombre de recharges sur ces postes. Pour 2024, il y a eu 449 recharges à la mairie, 474 au Foirail et 620 place Kennedy. Il semble en aller de même pour 2025. Je précise à ce sujet que, dès lors que ces bornes de recharge dépassent 250 charges par an, on considère que cela garantit l'équilibre recettes/dépenses.

Jean-Philippe DELCAMP : Voici la raison pour laquelle je me suis abstenu sur la précédente délibération : j'ai lu une déclaration du président relative à l'objectif de transparence du syndicat vis-à-vis des collectivités girondines, or, un article du journal Sud-Ouest indique que la Chambre régionale des comptes reproche à la structure son « opacité » et pointe « de multiples risques au regard des règles de la commande publique », relève par ailleurs « une qualité de service dégradée sur la

fourniture d'électricité » et reproche aussi de « faire peu de cas dans sa mission de contrôle d'ENEDIS du programme d'investissement de l'opérateur ». Sont également mentionnées quelques interrogations sur la SEM Gironde énergies.

C'est là un service public, je l'ai bien compris, ce qui est toujours mieux que le privé, sauf si le service public sert pour qu'ENEDIS continue à faire de l'argent.

Si j'ai bien compris, la baisse du nombre de délégués est liée aux remarques de la Chambre régionale des comptes. Ma question est celle-ci : quel contrôle les communes ont-elles exactement sur cette société ?

Monsieur le Maire : Nous devons effectivement prendre acte de ce porté à connaissance de la Chambre régionale des comptes. La présentation du rapport d'activité du SDEEG est le moment de charger ceux qui siègent en notre nom de rapporter auprès du syndicat nos questionnements, dans une volonté de transparence et d'intérêt général. Les recommandations émises par la Chambre régionale des comptes, dont on ne peut douter de l'objectivité, nous obligent dans nos conseils à nous interroger et à exercer cette mission de contrôle. Nos délégués doivent se faire garants de la bonne remontée de nos interrogations et rappeler que la création du SDEEG s'est faite dans l'intérêt général, il ne faut pas que l'objectif initial soit dévoyé.

Didier SENDRES : Je suis d'accord avec l'intervention de mon collègue DELCAMP. J'avais déjà signalé que la Chambre régionale des comptes avait fait état d'une gestion quelque peu opaque. Mais j'avais également rappelé que la finalité du SDEEG est incompatible avec le développement d'autres énergies, telles que l'énergie solaire, ce qui est compréhensible : ils vendent de l'électricité, ils n'ont pas envie que le soleil devienne leur concurrent.

Monsieur le Maire : Nous avons su malgré tout bénéficier des compétences du SDEEG, et ce, depuis de longues années. Nous avons travaillé ensemble sur le réseau de chaleur, nous avons pu nous agrégner leurs compétences pendant la crise énergétique... il ne faut donc pas trop, selon moi, surréagir et fantasmer. Il y a une réalité chiffrée et objectivée émanant de la Chambre régionale des comptes, qui nous oblige à un devoir de contrôle en tant qu'élu. Patrick, tu auras donc cette mission de relayer nos préoccupations et je sais pouvoir compter sur toi.

Les membres du Conseil municipal sont invités à PRENDRE ACTE de la délibération suivante,

Le Conseil municipal

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article 313-1,

VU le rapport d'activités 2024 du Syndicat départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le rapport du SDEEG doit être soumis à l'examen du Conseil municipal, Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2024 du SDEEG.

Le rapporteur entendu,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2024 du Syndicat départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG), tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 du SDEEG.



N° 251003-07 - MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Chantal PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Ces modifications répondent à :

- à la fermeture d'un poste de rédacteur, à compter du 3 octobre 2025 ;
- à la fermeture d'un poste de technicien, à compter du 3 octobre 2025 ;
- à la fermeture d'un poste d'attaché, à compter du 3 octobre 2025 ;

Ces fermetures de postes répondent à la publication de la liste d'aptitude du CDG 33 établie au titre de la promotion interne 2025 sur laquelle le nom des agents proposés de la collectivité sur les grades de nomination ci-dessus n'a pas été retenu.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, propose d'effectuer ces modifications au tableau du personnel.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

De plus, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- La fermeture d'un poste de rédacteur, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B
- La fermeture d'un poste de technicien, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B
- La fermeture d'un poste d'attaché, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A
 - **DIT** que les crédits nécessaires à cette ouverture de postes sont inscrits au budget.

- **DIT** que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251003-07 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 251003-08 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
DE TOULENNE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS**

RAPPORTEUR : Dominique CHAUVEAU-ZEBERT

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un enfant domicilié à Langon a fréquenté la classe ULIS à l'école primaire de Toulonner durant l'année scolaire 2024-2025 et qu'à ce titre, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette école.

La participation financière fixée par la commune de Toulonner est de 1 230,00 € par enfant et par an.

Monsieur le Maire de Toulonner a adressé à la commune la convention de participation aux frais de fonctionnement, qui vous est proposée en pièce jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter la participation aux frais de fonctionnement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 du Code de l'éducation pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009,

VU les articles L.212-8 et L.351-2 du Code de l'éducation,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Toulonner en date du 7 août 2025,

CONSIDÉRANT la délibération de la commune de Toulonner en date du 11 juillet 2025 fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant sur une autre commune et scolarisés en classe ULIS à 1 230,00 euros par an et par enfant,

CONSIDÉRANT l'inscription d'un enfant langonnais dans la classe ULIS de l'école de Toulonner,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la participation financière à hauteur de 1 230 € par an et par enfant,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251003-08 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 251003-09 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ÉCOLES PUBLIQUES D'AILLAS**

RAPPORTEUR : Dominique CHAUVEAU-ZEBERT

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un enfant domicilié à Langon a fréquenté le groupe scolaire d'Aillas durant l'année scolaire 2024-2025 et qu'à ce titre, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette école.

La participation financière fixée par la commune d'Aillas est de 1 300,00 euros par enfant au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire d'Aillas a adressé à la commune la convention de participation aux frais de fonctionnement, qui vous est proposée en pièce jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter la participation aux frais de fonctionnement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 du Code de l'éducation pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009,

VU les articles L.212-8 et L.351-2 du Code de l'éducation,

VU le courrier de Monsieur le Maire d'Aillas en date du 30 juillet 2025,

CONSIDÉRANT la délibération de la commune d'Aillas en date du 1^{er} avril 2025 fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant sur une autre commune et scolarisés à Aillas à 1 300,00 euros par enfant au titre de l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDÉRANT l'inscription d'un enfant langonnais au sein du groupe scolaire d'Aillas,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré

- **Approuve** la participation financière à hauteur de 1 300,00 euros par enfant au titre de l'année scolaire 2024-2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251003-09 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



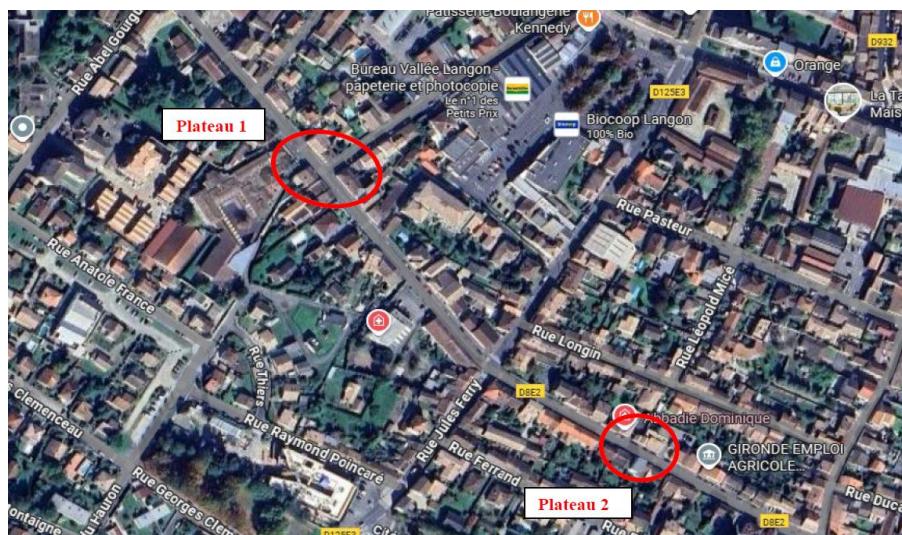
N° 251003-10 - AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE RELATIVE À L'OPÉRATION DE SÉCURISATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8E2 - AMÉNAGEMENTS DOUBLE DE SÉCURITÉ (COURS GAMBETTA)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et du partage de la voirie sur le Cours Gambetta (RD N° 8e2), la commune de Langon projette la réalisation de deux plateaux surélevés aux carrefours stratégiques :

- Plateau 1 : au croisement du Cours Gambetta avec la rue du 11 novembre
- Plateau 2 : Cours Gambetta entre la rue Jules Ferry et le cours du 14 juillet



Les travaux prévus sont les suivants :

- Un plateau traversant avec une réduction ponctuelle de la chaussée à 5,80 m entre les PRO+280 et 0+310,
- Un plateau ralentisseur entre les PR 0+629 et 0+639,
- Pose de mobilier urbain,
- Reprise ponctuelle des trottoirs au droit des aménagements
- Réalisation de massifs végétalisés
- Les travaux de signalisation horizontale et verticale associés.

Ces aménagements ont pour objectif de réduire la vitesse de circulation, d'améliorer la sécurité des piétons aux abords de l'école, et de renforcer la lisibilité des cheminements dans la traversée urbaine. L'estimation financière de l'ensemble des travaux à charge exclusive de la commune, objet de la présente convention, est estimée à 184 000 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements de voirie situés sur les routes départementales doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil départemental, et que celui-ci a donné son aval au projet présenté par la municipalité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention, dont le projet est joint à la présente, qui reprend les conditions d'aménagement sur la route départementale.

Monsieur le Maire : La sécurisation du cours Gambetta est liée à celle du plan Campus, nous avions en effet sécurisé l'axe Jules Ferry et une partie de la rue des Salières. Il convient de sécuriser désormais l'axe dans l'autre sens, à proximité de l'école Anne Frank, ce qui vient terminer nos aménagements relatifs aux accès au campus.

Je rappelle que les travaux sont effectués sur une départementale, ce qui nécessite un temps d'instruction un peu plus long dans la mesure où il faut se mettre en accord avec le Département.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),

VU le Code de la route et notamment l'article R 411-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article 131-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération 2024.86.CD du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération.

M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département de la Gironde relative à la réalisation de travaux de sécurisation en agglomération dans l'emprise de la route départementale N° 8e2 du PR 0+280 au PR 0+310 et du PR 0+629 au PR 0+639 « Cours Gambetta » et sous maîtrise d'ouvrage communal et toutes pièces relatives à cette affaire

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251003-10 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 251003-11 - APPEL À PROJETS CITEO : AUTORISATION DE DÉPÔT POUR LA COLLECTE HORS FOYER

RAPPORTEUR : Chantal PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'État. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'État.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade hors foyer.

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclages et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

CITEO publie un appel à Projets (AAP) dont l'objectif est d'accompagner le déploiement d'équipements de précollecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté afin d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Les projets devront porter sur l'installation des équipements de précollecte suivants sur les typologies de lieux présentées précédemment :

- Corbeilles de tri
- Abris-bac(s)
- Colonnes d'Apport volontaire
- Supports de sac(s) (sous conditions de lieu et utilisation)
- Bacs (sous conditions de lieu et utilisation)

Citeo propose d'accompagner les candidats via les modalités ci-dessous :

⇒ Option A - Candidature classique : Achat des équipements par le candidat

Le candidat achète lui-même les équipements de précollecte de son projet. Le financement de Citeo et Adelphe est calculé en fonction du nombre et du type d'équipements par flux éligible. Ce financement forfaitaire couvre tous les coûts de mise en place pour les dépenses éligibles indiquées dans le dossier de candidature. Les dépenses facturées à partir du 1er janvier 2023 seront prises en compte.

Le financement peut faire l'objet d'abondements complémentaires et de plafonnement.

⇒ Option B - Candidature « Catalogue Citeo/Adelphe » : Achats d'équipements par Citeo/Adelphe

Le candidat choisit des équipements dans le catalogue¹ proposé par Citeo/Adelphe, qui les finance directement auprès des fournisseurs ou équipementiers sélectionnés dans ce catalogue.

⇒ Option C - Candidature mixte : candidature classique + candidature « Catalogue Citeo/Adelphe »

Le financement est versé au porteur pour les équipements retenus en candidature classique, et aux fournisseurs ou équipementiers pour les équipements retenus via le « Catalogue Citeo/Adelphe ».

Il est proposé que la commune de Langon s'engage et dépose une candidature dans le cadre de cet appel à projets pour lutter contre les déchets abandonnés dans une démarche de préservation du cadre de vie et de lutte contre les pollutions diffuses.

Chantal PHARAON : Je précise que c'est la deuxième année que la Ville candidate auprès de CITEO. La première année, Langon avait été retenue pour le tri des déchets ménagers diffus, pour lequel nous avions reçu une subvention qui s'élevait à 38 000 €, ce qui nous a aidés à remplacer nos corbeilles de ville, à passer au biflux et à constater une certaine progression dans notre service propreté. Nous relançons une candidature cette année pour le hors foyer, et nous espérons pouvoir poursuivre nos actions.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 541-10 et 543-53 et suivants ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGEC » ;

Considérant l'obligation pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les communes de généraliser le tri des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer (rues, places, jardins, plages, ERP...)

Considérant que le soutien financier proposé par CITEO dans le cadre de cet appel à projets

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de l'appel à projets
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature pour l'appel à projets CITEO dénommé « Hors foyer pour la mise en œuvre du tri sur l'espace public et au sein d'ERP »
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, y compris les contrats de financements par CITEO des projets soutenus, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251003-11 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 251003-12 - RETROCESSION À TITRE GRATUIT DES VOIRIES ET PARTIES COMMUNES DU
LOTISSEMENT ALLÉES DES PLATANES**

RAPPORTEUR : Chantal PHARAON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du souhait des propriétaires du lotissement Les Allées des Platanes que la voirie, les cheminements piétons, les espaces verts et les réseaux associés soient rétrocédés à la Commune de Langon afin que les services compétents en prennent la gestion et que les espaces concernés soient rendus accessibles au public.

Cette rétrocession apporte l'opportunité de rendre in fine publique une liaison douce entre Toulenne et Langon, permettant d'offrir aux habitants et usagers, et exclusivement aux piétons et cycliste, un

parcours apaisé et sécurisé entre Toulenne et Langon, et ce particulièrement pour accéder à la Gare de Langon.

Sont concernées par cette demande de rétrocession les parcelles :

- AO 734, sis Lieu-Dit Cantau Sud 33210 Langon, nommée pour partie Allée des Platanes, d'une contenance de 06 a 77 ca, nature espaces verts et voirie
- AO 735, sis Lieu-Dit Cantau Sud 33210 Langon, nommée aujourd'hui impasse Destant d'une contenance de 02 a 04 ca, nature voirie
- AO 753, sis Lieu-Dit Cantau Sud 33210 Langon, voirie nommée aujourd'hui pour partie Allée des Platanes, d'une contenance de 08 a 77 ca, nature espaces verts et voirie

Nous complétons par les parcelles :

- AO 738, sis Lieu-Dit Cantau Sud 33210 Langon, bordant le Chemin de Cantau et coupant l'Allée des Platanes au droit de son entrée, d'une contenance de 00 a 43 ca, nature espace vert et voirie
 - AO 737, sis Lieu-Dit Cantau Sud 33210 Langon, bordant le chemin de Cantau et coupant l'impasse Destant au droit de son entrée, d'une contenance de 02 a 04 ca, nature espace vert et voirie
- En complément ne pourront être concernées par cette présente rétrocession à la ville de Langon les parcelles étant sur la commune de Toulenne et particulièrement la parcelle OB 4082, sis impasse Destant.

Pour mémoire :

- Les parcelles ou parties des parcelles dont l'usage collectif est rendu impossible par la réalisation des clôtures limitant leur accès à un usage privatif ne pourront être rétrocédées en l'état.
- Les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de rétrocession devront être transmis aux services de la Commune de Langon. La demande officielle complète du propriétaire devra donc être adressée à la Commune de Langon. Elle comportera un plan de délimitation des parcelles à rétrocéder et le document d'arpentage correspondant, la liste des parcelles à rétrocéder, l'attestation de propriété des parcelles concernées. Si les parcelles sont des biens gérés en commun, le représentant légal des propriétaires devra transmettre les statuts de l'Association Syndicale libre (ASL), l'identité de son représentant légal et l'approbation de la demande de rétrocession par les membres de l'ASL, ce conformément à la réglementation en vigueur.
- Il devra être attesté de la conformité de la totalité des ouvrages. Il est nécessaire de recevoir les justificatifs attestant de la mise en conformité des ouvrages réputés non recevables.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles entières à réception de l'ensemble des éléments conformes aux démarches juridiques et techniques rendues nécessaires au titre des différents codes concernés (Code des collectivités territoriales, Code de l'urbanisme, du Code de l'environnement et du Code civil)

Les frais de mise en conformité et découpage parcellaires à réaliser en amont de la demande de rétrocession seront à charge du demandeur ou de son représentant légal

- D'approuver, à l'issue de leur intégration dans le domaine public.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents que cette opération nécessite. Les frais de l'acte seront à la charge du demandeur ou de son représentant légal.

Monsieur le Maire : Ce type de rétrocession survient régulièrement lorsque les lotissements sont en voie d'achèvement et qu'il y a une continuité dans les circulations, voies douces, voies piétonnes et autres, et que tous les travaux sont effectués pour être en mesure de faire la rétrocession au bloc communal.

Chantal PHARAON : C'est là une rétrocession à titre gratuit sur les parties communes du lotissement de l'allée des Platanes. C'est l'opportunité d'offrir aux usagers exclusivement piétons et cyclistes un parcours apaisé et sécurisé entre Toulenne et Langon, et un meilleur accès à la gare.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu la demande transmise à la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le caractère maillant des espaces verts supports d'une liaison douce entre Langon et Toulenne,

Considérant la visite technique de conformité réalisée sur site le 29 juillet 2025,

Considérant les réserves émises par le Syndicat intercommunal d'Assainissement de Fargues Langon Toulenne en charge des eaux usées,

Considérant la réserve émise par les services techniques de la Ville de Langon en charge des eaux pluviales,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Accepte** le principe de rétrocession des espaces communs du lotissement « Les Allées des Platanes »
- **Accepte** le principe d'intégration des parcelles complètes ou pour partie le domaine public ci-avant mentionné
- **Accepte** que Monsieur le Maire ou son représentant à mener les démarches et signer tout document nécessaire pour procéder à la rétrocession à titre gratuit des parcelles qui feront l'objet de la demande
- **Dit** que les frais de l'acte et les éventuels frais de bornage et d'arpentage seront à la charge du demandeur ou de son représentant légal
- **Dit** que les ouvrages mentionnés dans la présente délibération doivent être préalablement mis en conformité et que les travaux ne pourront être à charge de la collectivité

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n° 251003-12 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Nous arrivons aux questions diverses. Didier, tu as trois questions, il me semble.

Didier SENDRES : Dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, il est prévu que les communes aient la faculté de prendre un arrêté interdisant de fumer devant les établissements scolaires. Notre commune a-t-elle pris cet arrêté ?

Dominique CHAUVEAU-ZEBERT : Oui, bien sûr, notre commune a pris cet arrêté, non uniquement devant les établissements scolaires, mais devant tous les bâtiments et espaces communaux. Seuls les collèges et lycées ne sont pas concernés par l'arrêté ; pour ceux-là, il revient aux établissements eux-mêmes d'afficher ce décret, qui a été publié en juillet dernier.

Nous avions par ailleurs anticipé cette interdiction en mettant au sol les signalétiques adaptées.

Monsieur le Maire : Nous avions délimité des espaces non-fumeurs tout autour de nos écoles communales et de nos structures sportives.

Nous avons de surcroît invité l'ensemble des structures associatives accueillant du public à rentrer elles aussi dans cette démarche. J'ai pu constater lors de l'hommage à Denis au stade que la signalétique était bien en place et je sais que l'interdiction a été rappelée lors du match le week-end dernier.

Didier SENDRES : Cette question a au moins le mérite de diffuser mieux encore l'information.

Le permis de louer instauré par la loi ALUR et présenté par Cécile Duflot a pour objectif de lutter contre l'habitat indigne proposé par des marchands de sommeil. La Ville de Langon a choisi de mettre en place ce dispositif sur son territoire. Depuis lors, quel bilan peut-on en tirer ? Combien de logements indignes ont-ils été retirés du marché ? Combien de pénalités financières ont-elles été infligées à des propriétaires malveillants ?

Serge CHARRON : Depuis l'instauration de la déclaration préalable à la mise en location d'un logement en 2018, il y a eu 489 immeubles concernés pour le premier périmètre ; en 2022, pour l'autre périmètre, 442 immeubles ont été concernés.

Depuis la mise en place de cette possibilité, nous avons autorisé 1 568 locations, soit environ 200 par an.

Il est difficile de quantifier le nombre de refus, car il n'est pas significatif. Un bailleur peut être mis en demeure d'effectuer les travaux nécessaires. Si ceux-ci sont faits rapidement, nous organisons alors une contre-visite et délivrons l'autorisation de louer, le cas échéant.

Nous partons d'un diagnostic technique comprenant le plomb, l'amiante, le DPE, l'électricité et les risques naturels. Nous organisons ensuite une visite qui permet de déterminer si le logement est digne. Nous n'interprétons rien, nous ne faisons que respecter la loi.

La procédure est simple : lorsqu'un logement n'est pas jugé digne, nous rédigeons une prescription détaillée et le bailleur doit nous répondre en retour. Dès que celui-ci nous a présenté les justificatifs, nous organisons une contre-visite et sommes contraints d'émettre un avis dans un délai de 30 jours. En principe, la démarche se déroule bien et tous les bailleurs s'y plient, même si certains préfèrent mettre fin à la location et vendre leur immeuble.

En ce qui concerne les pénalités, celles-ci ne s'appliquent que dans le cadre de l'autorisation préalable à la mise en location d'un logement. Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2024, le préfet pouvait donner une amende allant de 5 000 € à 15 000 €, en fonction de la récidive ; depuis le 1^{er} janvier 2025, cette charge a été confiée au maire, qui peut fixer le montant de l'amende. Les sanctions financières pour les logements n'existent pas. Il existe néanmoins la [plateforme Signal-logement](#), qui permet à tout locataire de déposer son signalement. Le Maire est immédiatement saisie et envoie la police faire les constats. La CAF peut ensuite intervenir et bloquer, le cas échéant, les indemnités revenant directement au bailleur, pour une durée de 18 mois généralement.

Face à un logement jugé indécent, la commune peut par ailleurs saisir le procureur de la République. Les amendes sont toutefois insignifiantes et un mauvais bailleur peut se contenter de payer celle-ci, sans effectuer les travaux requis.

Nous avons également la possibilité d'effectuer les travaux et d'en demander le recouvrement par le Trésor public.

Il existe enfin un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie à l'échelle du Département, le SLIME, ainsi que l'association Léo Lagrange, qui contrôle les logements indécents.

Didier SENDRES : Comme tu peux t'en douter, cette question était le prétexte pour développer une argumentation dans un sens différent de celui que tu viens d'évoquer. Je voudrais rappeler que ce permis de louer instauré par la loi ALUR devait protéger les locataires, en obligeant les propriétaires à déclarer leur logement avant de le mettre sur le marché. Dans les faits, ce dispositif s'avère inefficace.

Il ne perturbe que les bailleurs respectueux, contraints à de nouvelles démarches administratives, à des délais et à des frais supplémentaires. Les marchands de sommeil, eux, échappent totalement au système, ils louent sans déclaration, encaissent souvent en espèces. Les services municipaux « croulent sous la paperasse », alors qu'ils devraient cibler les vrais fraudeurs. Les signalements de logement indigne existent, par la CAF, l'ARS, les pompiers, les voisins, les associations, mais ils ne sont pas systématiquement exploités ni croisés. Les sanctions prévues par la loi, jusqu'à 5 ans de prison et 150 000 € d'amende, confiscation des biens, sont rarement mises en œuvre.

Ce qui aurait été plus efficace, selon moi :

- un ciblage actif, en créant un fichier local des logements indignes et des bailleurs condamnés,
- le contrôle sur le terrain, avec des inspections d'hygiène systématiques dès qu'un signalement est confirmé,
- des sanctions économiques immédiates : suspension des APL versés pour les logements indécents, amendes automatiques,
- confiscation et interdiction : appliquer réellement les peines de confiscation et interdire aux récidivistes d'acquérir de nouveaux biens locatifs,
- coordination locale, en associant Mairie, CAF, justice et préfecture pour croiser les informations et agir vite.

Le permis de louer est donc une mesure bureaucratique inefficace, qui pénalise les propriétaires honnêtes, sans inquiéter les marchands de sommeil. Il faut sortir du déclaratif pour aller vers une politique de contrôles ciblés et de sanctions exemplaires.

Cette disposition ne laissera que le souvenir d'une disposition de nature à flatter les électeurs locataires, tout en dégradant l'image des propriétaires qui ne sont, dans la grande majorité des cas, ni des riches ni des marchands de sommeil.

Cette disposition, qui s'ajoute à Langon à l'augmentation de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement, vient rompre avec la stabilité de ces taxes dont nous avaient fait profiter les précédentes majorités municipales. Comme au niveau national, ces augmentations viennent plomber l'investissement immobilier et je rappelle ici que cet investissement, public comme privé, a chuté de moitié dans notre pays au cours des cinq dernières années, alors que la demande de logements n'a jamais été aussi forte. Cela veut dire que l'on est en train de créer la demande et donc de faire monter le prix des loyers.

Dix ans après la loi Duflot, les marchands de sommeil, les vrais fraudeurs, continuent d'exploiter la misère sans être inquiétés, car ils échappent aux déclarations et louent dans l'ombre, aidés en cela par la pénurie de logements. C'est l'exemple parfait des usines à gaz bureaucratiques qui frappent les honnêtes gens. À Langon, les gens qui louent des logements vraiment indignes sont connus. À Langon aussi, nous aurions pu appliquer une politique consistant à frapper ces bailleurs malhonnêtes. Nous sommes tous d'accord autour de cette table pour dire qu'une telle attitude ne peut être autorisée dans notre pays. Participer à cette bureaucratie n'est pas servir la politique du logement, tant au niveau local qu'au niveau national.

Monsieur le Maire : Nous te remercions, Didier, mais tu sais, ce n'est pas encore la campagne législative. Il faut faire attention, c'est là un grand discours qui ne repose sur rien. Ne t'enflamme pas, c'est bientôt. Là, nous sommes à Langon, mon cher Didier.

Il faut tout de même saluer un engagement. Dans tout ce que tu as dit, il y a beaucoup de phrases, mais peu de concret, finalement. C'est presque insultant vis-à-vis de tes concitoyens, puisque des choses sont faites.

La commune a en effet été l'une des premières communes en France à avoir mis en place dès 2018 le permis de louer. Nous effectuons 200 visites environ par an à Langon, quand, sur la Métropole, pourtant proactive, ils sont entre 200 et 250, et qu'à Saint-Denis-de-Pile, ils sont autour de 250 à 280 visites par an. On ne peut donc pas dire que l'on ne fait rien à Langon. Il faut au contraire saluer l'engagement d'un homme qui, depuis dix ans, a fait tout le tour des quartiers et qui a pu permettre

aussi une proximité avec les différents partenaires. Nous avons mené de nombreuses études, nous avons vraiment « toqué à toutes les portes ». Vu le nombre de mécontentements de certains propriétaires parce que nous les contraignons à changer leur accueil... !

Le travail mené par Serge est un état d'esprit : la notion de service public. Que se passe-t-il si l'on interdit à quelqu'un de louer ? Eh bien, nous perdons du logement. Or, notre ambition est de permettre à chacun de se loger dignement. Le travail de Serge est un travail de proximité et d'accompagnement des propriétaires, parfois pauvres. Nous les accompagnons et faisons en sorte qu'ils améliorent le logement et rentrent « dans les clous ». Serge, pour assurer ce travail, fait en sorte d'assurer lui-même les visites. Mais on ne peut pas faire reposer notre politique sur les épaules d'un seul élus. Aussi, depuis un mois, nous avons accueilli au sein de notre structure un agent de la collectivité qui sera dédié exclusivement à cela ; celui-ci possède toutes les compétences nécessaires, tant en matière de permis de louer que de règlement sanitaire.

Je rappelle que les logements insalubres sont du ressort de l'État, qui ne doit pas nous transférer cette responsabilité.

Ce travail d'état des lieux objectivé de notre patrimoine sur le logement communal est mené depuis trois ans par la commune, en lien avec les services de l'État, afin de mettre en place une opération de revitalisation urbaine. Ceci signifie qu'une fois que cela sera signé, d'ici quelques semaines, je l'espère, cela mènera à de l'accompagnement fiscal et à des subventions permettant de réhabiliter les logements. De nombreux propriétaires dans notre commune sont des « propriétaires pauvres ». Il faut leur donner les moyens de réhabiliter leur logement afin de le mettre dans des conditions convenables. Lorsque le logement est vraiment insalubre, nous effectuons notre travail d'accompagnement et les renvoyons vers les services de la préfecture, compétents en la matière.

Serge CHARRON : Didier, tu as affirmé des choses, mais as-tu visité des logements ? Tu as vu comment je visite un logement ? Eh bien, cela, je l'ai fait 1 568 fois, il ne faut pas l'oublier. J'ai discuté avec les gens qui vivent dedans. Il ne faut pas dire n'importe quoi, Didier, tu es là, je pense, « un peu à côté de la plaque ».

Christophe DORAY : J'aimerais moi aussi saluer le travail de Serge. Je trouve lamentable de lui parler de cette manière. La façon même dont il a appréhendé le sujet, en organisant des visites en présence des propriétaires, en proposant des aménagements plutôt qu'en leur refusant tout simplement le permis de louer, je trouve cela admirable, dans la mesure où c'est dans l'intérêt du propriétaire comme dans celui du locataire.

Il y a par ailleurs une vraie malhonnêteté intellectuelle à faire un lien entre le permis de louer et la crise du logement. Cela n'a rien à voir. La crise du logement s'explique par de nombreuses raisons : le pouvoir d'achat, les taux d'intérêt immobiliers, etc.

Mais je crois comme toi que les élections approchent et que cela ravive les vigueurs de tout le monde. Tu devrais peut-être rejoindre la liste de Jean-Philippe, vous semblez d'accord.

Didier SENDRES : Chaque fois que je fais une intervention, il est évident que vous ne pouvez pas être d'accord avec moi. Mais ce qui me gêne le plus est que vous n'avez même pas compris ce que j'ai dit. Heureusement, vous pourrez relire le procès-verbal et essayer de comprendre mes propos.

Vous parlez d'habitat insalubre, or, la loi parle d'indignité, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Je confirme par ailleurs que la crise du logement est liée aussi à toutes les « tracasseries » administratives que l'on fait porter aux propriétaires. Il n'y a pas que le permis de louer, ce n'est qu'un des éléments. Il y a aussi les DPE et tout ce qui a été mis en place, comme l'augmentation de la taxe foncière. Tout cela détourne l'investissement public et privé de l'investissement immobilier, ce qui a conduit à ce que la production de logements, ces cinq dernières années, ait diminué de moitié. Ça, il faut l'entendre.

Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale, il ne faut pas raconter des bêtises comme cela. C'est quelque peu déplacé, mais chacun l'interprétera comme il l'entend. Mais relisez ce que j'ai dit et vous verrez que vous avez répondu « un peu à côté de la plaque ».

Le travail de Serge n'est pas remis en cause, je sais ce qu'il fait. Mais je regrette qu'il ait à le faire, comme je regrette que l'on n'aille pas chez les gens qui louent des appartements insalubres. Les autres, ceux qui louent des logements corrects, sont soumis à des obligations qui s'ajoutent aux « tracasseries » administratives dans le cadre de la mise en location d'un logement. C'était le sens de mon intervention. En mettant en place le permis de louer à Langon, on contribue à ces « tracasseries ».

Serge CHARRON : Didier, est-ce que tu as vu les logements que tu dis « indécents » ? Si tu m'en donnes un, demain, j'y vais.

Didier SENDRES : C'est toute la problématique du sujet. Celui qui loue un logement indécent se fait payer en espèces et ne va pas te téléphoner pour que tu viennes. Or, c'est celui-là qu'il faut aller chercher.

Monsieur le Maire : Cela ne fonctionne pas comme ça. Ne tombons pas dans le piège...

Christophe DORAY : Serge a raison : puisque tu dis en connaître, Didier, je propose que tu nous en apportes la liste à l'occasion du prochain conseil municipal. Serge te propose d'aller les visiter ! Nous pourrions résoudre un problème grâce à toi, Didier.

Monsieur le Maire : Je prends le point. Je pense que l'on peut faire confiance à Didier, il nous amènera les noms et nous pourrons faire le compte-rendu des visites effectuées grâce à son signalement.

Christophe FUMEY : Je ne suis pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle Serge connaît les noms, il vient de dire que ce n'est pas le cas. Donc soit on lui donne les noms et il va visiter les logements concernés, soit on ne les lui donne pas, et on n'en parle plus.

Monsieur le Maire : Tu avais une troisième question, Didier.

Didier SENDRES : Les services de communication des collectivités se sont considérablement développés au cours des dernières années. Quel est le coût total annuel pour notre ville (publications, masse salariale du personnel concerné, etc.) ?

Monsieur le Maire : Nous avons depuis des années deux agents à temps plein. Le budget de fonctionnement est de 40 000 €. Il n'y a pas eu d'investissement en 2025.

En ce qui concerne les différentes publications, tu as le Langon Mag' trimestriel (5 400 exemplaires), le programme de saison, trois newsletters sur la Ville, la culture et l'éducation, deux pages Facebook (Ville et Carmes), un compte Instagram, une application IntraMuros, YouTube Langon, deux panneaux électroniques, deux totems, 42 planimètres, des abribus, une colonne culture et deux bâches. Dans cette liste de supports n'existaient pas en début de mandat l'application IntraMuros, les séances filmées et retransmises du Conseil municipal, le compte Instagram ; le développement de l'information sur Facebook s'est amplifié, puisque nous avons la chance d'avoir une vie communale très active, notamment grâce à la vie associative de notre commune. Nous avons 13 000 abonnés Facebook, 7 000 abonnés pour les Carmes, 2 715 abonnés Instagram, 2 929 abonnés IntraMuros (alors même que nous n'en avions aucun il y a trois ans), 1 937 abonnés à la newsletter Ville, 2 191 abonnés à la newsletter Culture, 839 abonnés à la newsletter Éducation.

Le coût RH s'élève à 81 000 €.

À cela, il faut ajouter les diverses alertes que le service communication relaie, même les week-ends, et même hors astreinte.

Je signale à cette occasion que tout se fait en interne, excepté le bulletin de la Ville.



COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire : Jacqueline, tu as quelques mots à nous dire sur la gestion de la canicule cet été.

Jacqueline DUPIOL : Nous avons connu deux épisodes caniculaires, dont un très fort du 8 au 18 août. Les élus disponibles et les agents se sont mobilisés, bien que certains n'étaient pas de service. Nous avons assuré 500 appels aux personnes inscrites sur le registre, parfois plusieurs pour une même personne, en fonction de l'âge et de la nécessité. Deux salles climatisées, dont la salle de la résidence du XIV juillet, ont été ouvertes au public extérieur, en accueillant 10 à 15 personnes par jour. Les agents se relayaient pour ouvrir et fermer les salles.

La majorité des personnes fragiles allaient très bien, grâce à l'entourage de leurs proches, familles, auxiliaires de vie ou aides ménagères. Beaucoup d'entre elles ont été ravies de nos appels.

J'aimerais par ailleurs vous parler de la Semaine bleue, qui est la semaine nationale pour célébrer l'expérience, le savoir et le rôle indispensable de nos aînés dans la société. L'édition 2025 se déroulera du 6 au 12 octobre 2025 et mettra l'accent sur le partage entre générations. Nous vous avons distribué sur table des invitations ainsi que le programme. Je vous invite tous à participer et à faire connaître autour de vous cet évènement.

Monsieur le Maire : Jean-Jacques, tu dois nous faire part des ouvertures dominicales pour 2026.

Jean-Jacques LAMARQUE : Les ouvertures possibles sur des jours de repos dominical sont les suivantes :

- le 11 janvier 2026 : soldes d'hiver,
- le 28 juin 2026 : soldes d'été,
- le 29 novembre 2026,
- les 4 dimanches de décembre 2026,
- la question du 28 décembre s'est posée, très peu de commerces étant ouverts à cette date. Il s'agira d'interroger à nouveau les commerçants à ce sujet.

Monsieur le Maire : Myriam, tu aimerais aborder le sujet des Estivales.

Myriam CORRAZE : Quelques chiffres sur les Estivales, qui deviennent un rendez-vous qui draine quelques fidèles, mais aussi de nouveaux spectateurs, pour un spectacle suivi d'un repas et d'un concert.

Le 9 juillet, nous avons eu environ 310 personnes pour le spectacle et 330 pour le concert. Entre les deux, les spectateurs ont pu profiter de leur pique-nique ou de leur repas commandé au food truck. Le 14 juillet, nous pensons que l'évènement a réuni pas moins de 2 000 personnes, avec une fréquentation en baisse par rapport à l'année précédente, certainement due à l'annulation du feu d'artifice.

Le 23 juillet, 220 personnes ont assisté au spectacle et au concert.

Le 30 juillet, nous avons compté entre 290 et 310 spectateurs.

Un grand nombre de personnes se sont rendues à l'ouverture de la saison samedi dernier (plus de 2 000 personnes selon la jauge), saison qui démarre assez bien si l'on considère les réservations déjà comptabilisées.

Monsieur le Maire : Dominique, comment s'est passée la rentrée dans nos écoles ?

Dominique CHAUVEAU-ZEBERT : La rentrée s'est très bien passée, avec des effectifs constants, malgré une petite diminution en maternelle par rapport à l'objectif annoncé, dû à des déménagements. Mais les arrivées en cours d'année feront remonter les chiffres.

Le périscolaire fonctionne bien, avec une équipe qui met tout en place pour que, même les jours de grève, l'accueil soit assuré.

J'en profite pour rappeler que nous sommes détenteurs de la distinction « Ville amie des enfants » et que cela fait cinq ans que nous mettons en place des projets dans ce cadre. Ces actions sont menées principalement en faveur des jeunes. Je précise que nous sommes arrivés les premiers de Nouvelle-Aquitaine grâce à tout ce que nous avons mis en œuvre.

Je remercie à cet égard Jean-Pierre Pointreau, qui a mené un important travail, mais également l'ensemble des services pour leur fort investissement.

Monsieur le Maire : Nous leur marquerons effectivement la considération qui se doit.

Christophe, quelques mots sur le transport ?

Christophe FUMEY : Vous avez pu voir les lignes régulières qui ont été mises en place. Je tiens à remercier les services qui ont entrepris un travail remarquable pour que tout soit prêt dès le 1^{er} septembre.

Il faut savoir que nous travaillons en régie sur les lignes régulières, nous avons donc dû recruter le personnel nécessaire. Je tiens à remercier également France Travail, car nous avons pu, grâce à eux, avoir des candidats du territoire avec des promesses d'embauche.

17 000 km ont été parcourus, avec 221 voyageurs par jour, sur les trois lignes, Langon-Toulenne, le Réolais et Convergence Garonne, pour un total de 7 100 voyageurs au total sur la navette depuis son lancement.

La ligne Langon-Toulenne compte deux boucles, B1 et B2. 1 442 personnes ont utilisé la ligne B1 durant le premier mois ; elles étaient 961 sur la ligne B2.

Concernant le TAD&TUS, 217 clients ont emprunté le transport à la demande, 440 missions ont été assurées ; 105 allers-retours ont été effectués en TUS (transport à destination de publics en difficultés financières ou physiques pouvant aller jusqu'à 100 km du domicile). Tous services confondus, cela représente 6 440 usagers.

Le numéro unique a été composé, jusqu'au 12 septembre, soit 12 jours après la rentrée, 1 652 fois : 34 % des appels émanaient de la partie Convergence, 50 % du sud Gironde et 16 % du Réolais.

Un important travail consistera à l'avenir à parvenir à « mixer » tous les publics transportés, ce qui démontrera la réussite du système.

Je tiens à dire que le service qui est rendu ici est l'équivalent de ce que pourrait faire une commune de 40 000 à 50 000 habitants, il convient de le mesurer. Nous avons pu faire cela grâce à des présidents de communautés de communes courageux, qui ont décidé de gérer la compétence mobilité eux-mêmes. C'est là ma mission et je l'accomplis avec grand plaisir, car nous sommes véritablement un service public.

Monsieur le Maire : Merci, Christophe. Je te demandais effectivement un état des lieux après trois semaines d'utilisation de ce service public qui, je le rappelle, est gratuit, ce qui est une avancée très importante pour notre territoire.

Un rapport d'activité détaillé sera présenté à la communauté de communes et nous pourrons nous en faire le relais en conseil municipal.

Un dernier point maintenant sur les déchets et le lien avec Bordeaux Métropole, qui font l'objet d'un véritable « storytelling » de la part de Christophe depuis des années.

Christophe DORAY : Sur le sujet du traitement des ordures ménagères en Gironde, je rappelle que Bordeaux Métropole ne paie à peu près rien pour incinérer une tonne d'ordures ménagères, là où notre commune paie 145 €/tonne cette année.

Après de longues discussions et batailles, qu'avait initiées Jérôme, d'ailleurs, nous avons franchi une étape importante à la fin du mois de septembre : nous, communes situées en dehors de Bordeaux Métropole, nous sommes constituées en SPL. Il était important qu'une délibération soit prise en

conseil de la Métropole afin d'acter la future gouvernance commune entre Bordeaux Métropole et le reste du territoire. Cette délibération a été votée fin septembre.

La dernière étape est désormais de constituer un GIP (groupement d'intérêt public), objet de la délibération, qui soit ensuite validé par les services de la préfecture.

Si tout se déroule bien, au 1^{er} janvier 2028, c'est-à-dire à l'échéance de la délégation de service public VEOLIA, nous aurons cette nouvelle gouvernance qui négociera le futur contrat et devrait nous permettre d'économiser quelques dizaines d'euros à la tonne, ce qui est important pour notre budget, mais surtout pour nos administrés.

Monsieur le Maire : Peux-tu nous parler de l'application mise en place par le SICTOM ?

Christophe DORAY : Nous essayons de nous digitaliser, face notamment à la concurrence avec le syndicat Sud Gironde mobilités, et avons donc lancé notre application. Celle-ci permet aux usagers de recevoir une alerte lorsque les bacs doivent être sortis. À terme, cela permettra aussi de comptabiliser le nombre de passages en déchèterie.

Nous aurons terminé le déploiement dans l'ensemble du sud Gironde d'ici la fin de l'année, avec un an d'avance sur le calendrier.

Les résultats sont là : nous baïsons les volumes de nos ordures ménagères tous les ans, nous augmentons les volumes d'emballages collectés, tout cela est très vertueux.

Monsieur le Maire : Chantal, tu as un commentaire ?

Chantal PHARAON : Une campagne d'affichage de sensibilisation de la population au tri aura lieu du 3 au 24 novembre prochain, visible sur les planimètres et abribus de la ville.

Monsieur le Maire : Cela me fait penser que j'ai oublié de vous communiquer une information sur l'été, relative aux moustiques. Je vous rappelle qu'il n'appartient pas au maire de démostiquer un quartier, c'est là du ressort départemental de l'ARS, qui intervient, et la commune se positionne alors en accompagnement. Il n'empêche que cela reste un sujet de préoccupation et c'est pour cela que nous continuons notre travail de prévention. On voit que, dans certains quartiers, ce travail de prévention collective s'est amélioré ; à contrario, lors des réunions de quartier, nous avons bien constaté que le sujet crée encore des tensions. Pourtant, très souvent, les moustiques proviennent d'eaux stagnantes. Nous allons donc relancer une communication en ce sens.

Christophe DORAY : Notez dans vos agendas le 25 octobre 2025 : c'est la Fête de la Récup', à l'espace Nougaro, toute la journée dès 10 heures. Venez nombreux, merci.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Nous pouvons lever la séance ? La séance est levée, merci beaucoup. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19 h 45.